



# MOSELLE FIBRE

## 6<sup>ème</sup> Réunion du Comité Syndical de 2023

Séance du lundi 18 décembre 2023

16H30

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG

#### 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Serge WOLLJUNG s'est porté volontaire en séance pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 2- LISTE D'EMARGEMENT ET DELEGATIONS DE VOTE

Le 18 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick PIERRE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Michel ROUCHON, M. Olivier SEGURA.

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Bernard ZENNER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal

BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Eléonore PRZYBYLA, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

### **3 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 9 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la cinquième réunion du 9 octobre 2023 du Comité Syndical a été approuvé à l'unanimité en séance.

### **4 - ALLOCUTION DU PRESIDENT**

\*\*\*

## **5 - EXAMEN DES RAPPORTS DU PRESIDENT**

12 rapports ont été soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- **Point N° 1 : Adhésions pour la compétence Usages et Services Numériques**
- **Point N° 2 : Approbation de contrats de long terme sur le RHD 57**
- **Point N° 3 : Rapport annuel d'exploitation du RHD57 au titre de l'année 2022**
- **Point N° 4 : Rapport annuel d'exploitation du réseau FttH au titre de l'année 2022**
- **Point N° 5 : Présentation du projet de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques « RHD 57 » sur le territoire de la Moselle**
- **Point N° 6 : Modification de conventions d'accompagnement pour les thématiques : Vidéoprotection, Informatique et cybersécurité**
- **Point N° 7 : Stratégie informatique de MOSELLE FIBRE**
- **Point N° 8 : Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023**
- **Point N° 9 : Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2024**
- **Point N° 10 : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024**
- **Point N° 11 : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Médiation numérique**
- **Point N° 12 : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Transformation numérique**

- **Point N°1 : Adhésions pour la compétence Usages et Services Numériques**

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1<sup>ère</sup> mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ses membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1<sup>ère</sup> mission, le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE, et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ses adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Les EPCI, communes et établissements publics locaux peuvent désormais adhérer à une ou plusieurs missions de la compétence « Usages et Services numériques » (article 3.2 des statuts).

Les communes et intercommunalités ci-dessous ont décidé d'adhérer à la compétence « usages et services numériques » pour la mission : « Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres ».

Nom du membre	Date de la délibération du membre
CC CATTENOM ET ENVIRONS	12/12/2023
CC WARNDT	14/12/2023
CONDE-NORTHEN	07/11/2023
LOUVIGNY	27/11/2023
KANFEN	30/10/2023
GUENANGE	21/09/2023
VILLERUPT	04/12/2023
BOUSSE	19/10/2023

Nom du membre	Date de la délibération du membre
PANGE	18/10/2023

Ces adhésions emportent les conséquences suivantes :

	Montant de la cotisation	Nom du représentant
CC CATTENOM ET ENVIRONS	Sans objet	Sans objet
CC WARNDT	4 429 €	M. Salvator FIORETTO
CONDE NORTHEN	250 €	M. Patrick PIERRE
LOUVIGNY	250 €	M. Serge SUTTER
KANFEN	500 €	M. Denis BAUR
GUENANGE	1 898,50 €	M. Dominique CARRE
VILLERUPT	2 524,50 €	M. Guillaume PETITCLAIR
BOUSSE	802,25 €	M. Pierre KOWALCZYK
PANGE	250 €	M. Roland CHLOUP

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de Communes de CATTENOM ET ENVIRONS, du WARNDT et les communes de CONDE-NORTHEN, LOUVIGNY, KANFEN, GUENANGE, VILLERUPT, BOUSSE et PANGE à MOSELLE FIBRE au titre de la compétence usages et services numériques,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°2 : Approbation de contrats de long terme sur le RHD 57**

En application des dispositions de l'article 2177-3 de la convention susvisée, en vigueur depuis le 22 décembre 2005, Moselle Télécom en sa qualité de Déléguataire s'engage à recueillir l'avis expresse de MOSELLE FIBRE, Déléguant, pour toute conclusion de contrats de long terme dont la durée dépasse celle de la convention.

En l'espèce, les clients SFR, FREE, ORANGE et LUXNETWORK souhaitent conclure un contrat de long terme dont le détail se trouve ci-dessous :

<b>Contrat FREE</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
POP SANEF METZ – NRA AY SUR MOSELLE	2023	26 635	112 500 €	2038	15 ans
NRA COURCELLES CHAUSSY – NRA BOULAY	2023	15 590	108 000 €	2038	15 ans
NRA BOULAY – NRA CREUTZWALD	2023	26 050	135 000 €	2038	15 ans
NRA SARRALBE – NRA SARREBOURG	2023	50 037	135 000 €	2038	15 ans
NRA SARREBOURG – NRA PHALSBOURG	2023	21 229	99 000 €	2038	15 ans
NRA SARREGUEMINES – NRA ROHRBACH LES BITCHE	2023	26 197	70 500 €	2038	15 ans
NRA ROHRBACH LES BITCHE – NRA BITCHE	2023	105 324	79 500 €	2038	15 ans
TOTAL			739 500 €		

<b>Contrat ORANGE</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
NRO HESSE – NRO VASPERVILLER	2023	8 944	53 086 €	2033	10 ans
TOTAL			53 086 €		

<b>Contrat LUXNETWORK</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
MEDIOMATRIX – POP SANEF METMANN	2023	7 181	43 086 €	2033	10 ans
TOTAL			43 086 €		

<b>Contrat SFR</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
CLAUDE CHAPPE METZ – URA COURCELLES SUR NIED	2023	10 527	78 750 €	2038	15 ans
TOTAL			78 750 €		

<b>Contrat SFR</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
NRA SAINT QUIRIN – BPE HESSE	2023	13 781	67 500 €	2038	15 ans
TOTAL			67 500 €		

<b>Contrat LUXNETWORK</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
BPE VOLMERANGE – BPE HETTANGE GRANDE	2023	9 991	62 946 €	2033	10 ans
TOTAL			62 946 €		

<b>Contrat SFR</b>	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
BPE VOLMERANGE – BPE HETTANGE GRANDE	2023	10 527	86 250 €	2033	10 ans
TOTAL			86 250 €		

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer ces contrats d'IRU allant au-delà de la durée de la convention de délégation de service public actuel ;
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°3 : Rapport annuel d'exploitation du RHD57 au titre de l'année 2022**

## I – RAPPEL DU CONTEXTE

Pour mémoire, le Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57) a été réalisé par le Département de la Moselle de 2004 à 2006. Le 6 décembre 2005, le Département a signé une convention de Délégation de Service Public pour une durée de 15 ans.

Le délégataire, Moselle Télécom, a pour mission d'assurer l'exploitation du Réseau Haut Débit Moselle et plus précisément de concevoir, déployer, financer, exploiter et commercialiser un réseau départemental de communications électroniques à haut débit à partir de l'infrastructure passive de communications électroniques, mise à sa disposition.

Le capital de la société Moselle Télécom s'élève à 1 700 000 €, détenu à 30 % par SFR et à 70 % par Moselle Télécom participations (56% SFR et 44% XpFibre).

Le transfert du réseau RHD 57, ainsi que du contrat d'affermage, s'est opéré dès l'adhésion du Département à MOSELLE FIBRE en 2015.

Un avenant de prolongation a été signé en 2019 avec Moselle Télécom pour une fin de contrat en 2025 afin que le délégataire réalise des investissements permettant d'assurer la connexion entre le RHD 57 et la nouvelle infrastructure en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Ces investissements doivent permettre, en outre, de développer la concurrence, d'assurer une péréquation financière sur l'ensemble du territoire de la Moselle ainsi que la connectivité à très haut débit de l'ensemble du territoire par un nombre diversifié d'opérateurs.

## II – BILAN DE L'ANNEE 2022

### **II-1 Bilan commercial**

Moselle Télécom dégroupé 165 NRA sur les 218 que compte Orange sur le département. Sur ce périmètre technique, 6 opérateurs proposent des offres de services DSL Grand Public avec un niveau de service variable, en fonction du type d'équipement installé.

4 opérateurs et 2 opérateurs d'opérateurs proposent des services d'infrastructures de dégroupages sur l'ensemble du territoire mosellan.

Les NRA dégroupés par Moselle Télécom proposent tous des offres de services incluant la télévision. Les opérateurs FAI se reposent sur les opérateurs d'opérateurs pour compenser leur absence d'infrastructure de réseau, ce qui valide la pertinence du projet de délégation de service public, de la qualité de son exécution et de son maintien en condition opérationnelle.

Des opérateurs FAI préfèrent produire les services DSL avec leurs propres équipements, mais ont besoin d'une infrastructure optique pour accéder au NRA. Dans ce cas, Moselle Télécom propose des offres pour les opérateurs concernés.

A noter que le dégroupage réalisé par Moselle Télécom pour le compte du FAI Bouygues Télécom a pris fin courant 2015.

Les revenus de la partie DSL, sont exclusivement liés à la fourniture de services « Triple Play », voix, télévision et Internet pour des usagers mosellans. On constate une décroissance sur 2022, répartie sur l'ensemble des NRA de Moselle Télécom. Les produits opérateurs à destination des entreprises et des opérateurs carrier se maintiennent par rapport à l'année précédente.

L'activité DSL est en décroissance de 7 684 liens, soit un nombre de liens évalué à 31 651 au 31 décembre 2022.

En suivant l'analyse de variation de clients des NRA les plus impactés, on s'aperçoit que pour 2021 les pertes sont situées sur tout le territoire mosellan : réseaux FttH divers (Forbach, Nilvange, Fameck) et réseau MOSELLE FIBRE (Guénange et Val de Guéblange).

Hors DSL, l'activité commerciale est stable sur les produits passifs et leur maintenance, ainsi que les produits actifs Lan-to-Lan, produit phare pour le raccordement des entreprises.

Le WIFIMAX confirme son extinction avec un seul client au 31 décembre 2022.

Moselle Télécom rappelle dans son rapport qu'une enquête de satisfaction a été réalisée en fin d'année 2022. MOSELLE FIBRE rappelle que cette étude a été réalisée dans le cadre de l'audit du réseau par le délégant. Le délégataire précise que le taux de réponses obtenues est de 34,21% avec un niveau de satisfaction global à l'égard de la DSP Moselle Télécom.

MOSELLE FIBRE prend note de ce résultat mais ne peut le corroborer en raison de l'absence de fourniture des pièces de l'enquête.

Dans la continuité de l'année précédente, Moselle Télécom fixe dans son rapport sa stratégie commerciale pour l'année prochaine. Elle se décline autour des axes suivants :

- La vente de services de type xDSL aux usagers opérateurs, dans le cadre du raccordement en offre "Triple Play",
- Le raccordement d'entreprises au réseau, sur fibre optique, par l'intermédiaire des opérateurs Usagers ou, dans certains cas spécifiques (GFU),
- La collecte du trafic des OLT pour revente aux FAI locaux ou nationaux dans les NRO de MOSELLE FIBRE.

#### **Remarques MOSELLE FIBRE :**

- Aucun opérateur autre que SFR, opérateur du groupe qui contrôle Moselle Télécom n'a souscrit à l'offre de collecte des NRO du réseau FttH du fait du manque de réactivité du délégataire s'agissant de la mise à disposition de la collecte et des retours attendus par les opérateurs intéressés tels que Bouygues Telecom.
- 90 % des revenus de la DSP sont générés par des filiales d'Altice, ce qui interroge vis-à-vis de la dépendance de Moselle Télécom à sa maison-mère.
- Au niveau marketing et animation commerciale, le Délégitaire n'entreprend aucune action locale ou nationale.

L'absence de commercialisation de la part de Moselle Télécom a pour effet d'augmenter, avec le temps, la concentration du chiffre d'affaires et des commandes sur les opérateurs du groupe Altice. Les clients fuient progressivement le réseau et les prospects n'ont pas de connaissance des nouvelles offres ou même de l'existence de Moselle Télécom (mail d'un client de Moselle Télécom à l'appui). Cette situation amène 2 effets négatifs pour

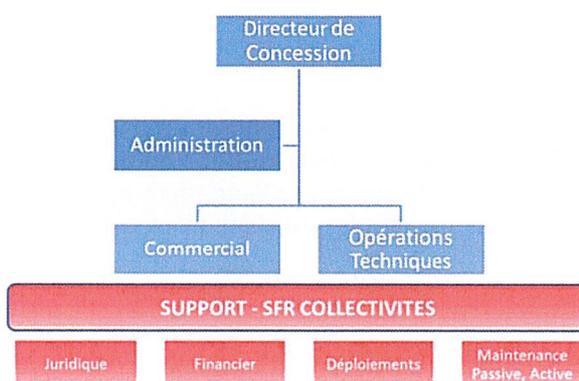
MOSELLE FIBRE : la perte de valeur du réseau et l'accroissement de l'entre-soi des filiales du groupe Altice.

## II-2 Bilan technique

### Moyens de la société

Dans ce rapport, Moselle Télécom déclare que les moyens en bleu ci-dessous sont « dédiés à la société *ad hoc* et à son activité ». Les fonctions en rouge traduisant « les moyens mutualisés [...] sous-traités à SFR ». Aucun élément ne permet ainsi de connaître le nombre d'ETP mobilisés sur le projet, le délégataire ne donnant ni le nom des profils, ni leur taux d'affectation au projet.

#### LA STRUCTURE FONCTIONNELLE



Le délégataire n'a pas été en mesure d'attester davantage que les moyens prévus contractuellement (5 ETP présents localement *a minima*) sont effectivement mobilisés pour la réussite du projet. Le délégataire n'a pas non plus précisé les noms et numéros professionnels des intervenants, ce qui ne permet pas au délégant de vérifier que les compétences et le niveau d'expertise attendus sont conformes.

### Déploiement du réseau

Dans la continuité des actions déléguées en 2021, la sous-traitance est donnée à ERT EST et SFR.

Le dégroupage n'a pas évolué cette année. Le nombre de NRA dégroupés et ouverts commercialement est de 165.

Le Délégataire a fait part de 6 279 mètres linéaires de génie civil en propre supplémentaire par rapport à 2021 avec 1 524 553 mètres de longueur totale.

Moselle Télécom précise avoir arrêté les services WiFiMax sur 53 communes en 2022 et précise s'engager à assurer le démontage des équipements dans la foulée.

Au niveau des interventions sur le réseau, ont été réalisés :

- 3 dévoiements
- 14 renforcements de chambres télécoms
- 4 réparations de fibre
- 3 renforcements de câble et réparation d'une boîte
- 8 remises à niveau ateliers 48 V dans les NRA
- 3 branchements électriques de POP.

## Exploitation du réseau

Moselle Télécom transmet une carte de disponibilité des fibres par tronçon au 31/12/2022 mais pas les données SIG correspondantes, qui permettraient d'identifier précisément les tronçons concernés par une faible réserve de capacités.

Par ailleurs, le niveau de décomposition présenté sur la carte ne permet pas de vérifier quels sont les segments avec une occupation supérieure à 70%, seuil contractuel de désaturation (découpage par tranche de 20%).

En page 7, la carte des saturations des câbles montre une augmentation des saturations du réseau. Il est notamment remarqué une augmentation sur les boucles de Bitche et de Thionville.

D'autre part, certains tronçons qui paraissent pourtant structurants, semblent saturés depuis plusieurs années (les mêmes tronçons sont en rouge dans les derniers rapports annuels) sans que le délégataire ne fasse de commentaire à leur sujet et n'explique les raisons de l'absence de réinvestissement.

Concernant la partie active, les équipements de 23 NRA ont leurs ports saturés à plus de 70 %.

La gestion du stock d'équipements n'est pas indiquée dans le cadre de ce rapport.

Le nombre de DT/DICT traités et présentés dans le rapport annuel reste stable par rapport à l'année dernière (1 196 DICT en 2022 contre 1 885 DICT en 2021) sans explication de la part du Délégataire.

Le contrat de délégation de service public prévoit un renouvellement des équipements actifs tous les 5 ans. Le rapport ne précise pas les renouvellements effectués au cours de l'exercice et sur le suivi de cet engagement contractuel.

Le Délégataire a mené quelques actions de maintenance préventive en 2022. Cependant, aucun rapport de maintenance préventive n'est fourni en annexe du rapport.

32 sites opérateurs ou clients ont été raccordés en 2022, c'est 5 de moins qu'en 2021.

Dans la continuité de l'année dernière, Moselle Télécom fixe dans son rapport sa stratégie technique pour l'année prochaine. Elle se décline autour des axes suivants :

- Suivi des capacités Fibre Optique du réseau afin de garantir sa commercialisation et son évolution ;
- Développement du réseau de collecte pour NRO d'opérateurs FttH ;
- Suivi de l'infrastructure de dégroupage et son optimisation ;
- Maîtrise de l'évolution des équipements actifs BIB, COEUR et SECONDAIRE et des boucles URA ;
- Suivi et évolution vers des MINI POP si nécessaire ;
- Audit et mise à niveau des POP pour le déploiement des boucles des NRO ;
- Extinction progressive du WIFIMAX.

## **REMARQUES DE MOSELLE FIBRE**

Le délégataire n'a pas souhaité préciser les noms et numéros de téléphone professionnels des intervenants, ce qui ne permet pas au délégant de vérifier que les compétences et le niveau d'expertise attendus sont conformes aux attentes.

De nombreux équipements actifs n'ont pas été renouvelés malgré l'obligation contractuelle de renouvellement tous les 5 ans et ne sont plus maintenus par les équipementiers, mettant potentiellement en danger la robustesse du réseau et ses utilisateurs.

Le SIG n'a pas été fourni dans le cadre de ce rapport, limitant drastiquement toute analyse possible par MOSELLE FIBRE.

La gestion du stock d'équipements n'est pas indiquée dans le cadre de ce rapport, ni la liste des biens de retours (inventaire).

Sur plusieurs portions du réseau, Moselle Télécom s'est soustraite à son obligation contractuelle de désaturation lorsque la saturation des câbles atteint 70 %.

### **II-3 Bilan financier**

L'exercice 2022 affiche une baisse des recettes (- 16,2 %) et une légère baisse des charges (- 17,7 %).

Le résultat net (RN) de 2022, de 1 479 k€, baisse de 597 K€. Le RN réel reste supérieur au RN prévisionnel 587 K€ traduisant une bonne performance financière.

En dépit de cette inflexion des recettes d'exploitation, Moselle Télécom dispose encore d'une solide assise financière. La société n'est pas endettée et dégage des flux de trésorerie d'exploitation excédentaires.

#### **Analyse du Compte de Résultat de Moselle Télécom**

L'analyse des recettes d'exploitation de Moselle Télécom pour 2022 confirme l'inflexion de la dynamique commerciale du RHD 57 constatée en 2015, historiquement fondée sur un parc DSL qui connaît une décroissance, même s'il représente toujours près de 62% du chiffre d'affaires.

Les informations fournies au rapport annuel permettent de distinguer la ventilation globale du chiffre d'affaires par FAI client et démontrent une part de marché importante pour l'opérateur SFR.

Concernant les charges d'exploitation, les charges de services d'accès décroissent en lien avec la décroissance du DSL. Les charges d'exploitation décroissent également de 1 128 K€ par rapport à 2021.

Les perspectives pour 2023 présentes dans le rapport font apparaître un résultat net de - 150 K€ et un chiffre d'affaires à 11 325 K€.

#### **Analyse du Bilan de Moselle Télécom**

Le montant des investissements a augmenté et atteint en 2022, 1 099 K€, soit + 29% par rapport à 2021 presque uniquement dû au poste d'investissement de génie civil et d'équipements actifs.

La valeur nette comptable du réseau s'établit à 3,186 M€ pour 36,5 M€ d'investissements réalisés par le délégataire depuis 2005.

### Analyse du tableau de flux de trésorerie de Moselle Télécom

L'exploitation du RHD 57 permet de dégager des cash-flows significatifs qui ont permis à Moselle Télécom de constituer de solides réserves de trésorerie, qui ont atteint leur maximum en 2012 (21,5 M € de trésorerie placée en Valeurs Mobilières de Placement). En 2022, l'excédent de trésorerie est plus mesuré à 3 070 K€.

Le compte-rendu financier annuel fait l'objet d'un rapport distinct du délégataire, ainsi que d'un rapport du commissaire aux comptes.

De manière générale les informations financières sont globales et sans explications particulières. Aucun fichier sous forme de tableur n'est transmis. Cette opacité nuit à la capacité de contrôle du Délégué.

### III – Conclusion

De manière synthétique, les conclusions sont les suivantes :

- Une activité DSL en décroissance,
- Hors DSL, l'activité commerciale est stable sur les produits passifs et leur maintenance ainsi que les produits actifs Lan-to-Lan, produit phare pour le raccordement des entreprises,
- 90 % des revenus de la DSP sont générés par des filiales d'Altice, ce qui interroge vis-à-vis de la dépendance de Moselle Télécom à sa maison-mère,
- Le délégataire n'a pas souhaité préciser les noms et numéros de téléphone professionnels des intervenants, ce qui ne permet pas au délégant de vérifier que les compétences et le niveau d'expertise attendus sont conformes aux attentes,
- De nombreux équipements actifs n'ont pas été renouvelés malgré l'obligation contractuelle de renouvellement tous les 5 ans et ne sont plus maintenus par les équipementiers mettant potentiellement en danger la robustesse du réseau et ses utilisateurs,
- Le SIG n'a pas été fourni dans le cadre de ce rapport limitant drastiquement toute analyse possible par MOSELLE FIBRE,
- Sur plusieurs portions du réseau, Moselle Télécom s'est soustraite à son obligation contractuelle de désaturation lorsque la saturation des câbles atteint 70 %,
- Moselle Télécom n'a pas fourni sa gestion du stock, ni l'inventaire des biens de retour,
- Des charges d'exploitation et notamment de structure ne sont pas motivées.

MOSELLE FIBRE soulève par ailleurs quelques points d'attention, à savoir :

- la fourniture des pièces justificatives attestant de la bonne exploitation technique et de la connaissance du réseau (annexes techniques permettant de qualifier les actions correctives ou de maintenance, éléments SIG en appui des éléments cartographiques présentés),
- la fourniture de pièces attestant de la bonne exécution du contrat (stratégie de désaturation, renouvellement des équipements actifs par exemple),
- une lisibilité financière perfectible,
- une vigilance nécessaire quant aux investissements envisagés sur les dernières années du contrat de délégation.

Par ailleurs, un audit approfondi couvrant la période 2015-2020 a été réalisé au premier semestre 2021. Les cabinets TACTIS, SEBAN et CAP HORNIER ont examiné :

- les contrats de la délégation de service public,
- l'ensemble des documents afférents à l'exploitation et à la qualité du réseau,
- les différents rapports d'exploitation,
- les documents économiques et financiers (bilan, compte de résultat, valorisation des biens de la DSP).

Le rapport d'observations provisoire de cet audit a été envoyé à Moselle Télécom le 25 octobre 2022.

Un avenant à valeur transactionnelle a été conclu en septembre 2023 permettant de dédommager MOSELLE FIBRE de certains manquements contractuels et préparer la réversibilité pour la fin de la convention.

#### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'exploitation du RHD 57 au titre de l'année 2022,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** des réserves sur la gestion du délégataire Moselle Télécom présentées dans la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°4 : Rapport annuel d'exploitation du réseau FttH au titre de l'année 2022**

## I – RAPPEL DU CONTEXTE

Suite à mise en concurrence, la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit de la Moselle a été attribuée le 8 juin 2016 à la société ORANGE. La convention a été signée le 27 juin 2016 pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Conformément à la convention, la société Moselle Numérique s'est substituée à ORANGE le 7 septembre 2016 comme délégataire.

Le délégataire, Moselle Numérique, a pour mission d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné construit par MOSELLE FIBRE sur 500 communes de Moselle. Le volume de logements à raccorder est estimé à 160 000, le délégataire peut prendre en exploitation jusqu'à 275 000 prises.

Deux autres missions lui sont confiées : la reprise en exploitation de montées en débit (armoires ADSL opticalisées) et la gestion d'un dispositif d'inclusion numérique pour les habitats très isolés.

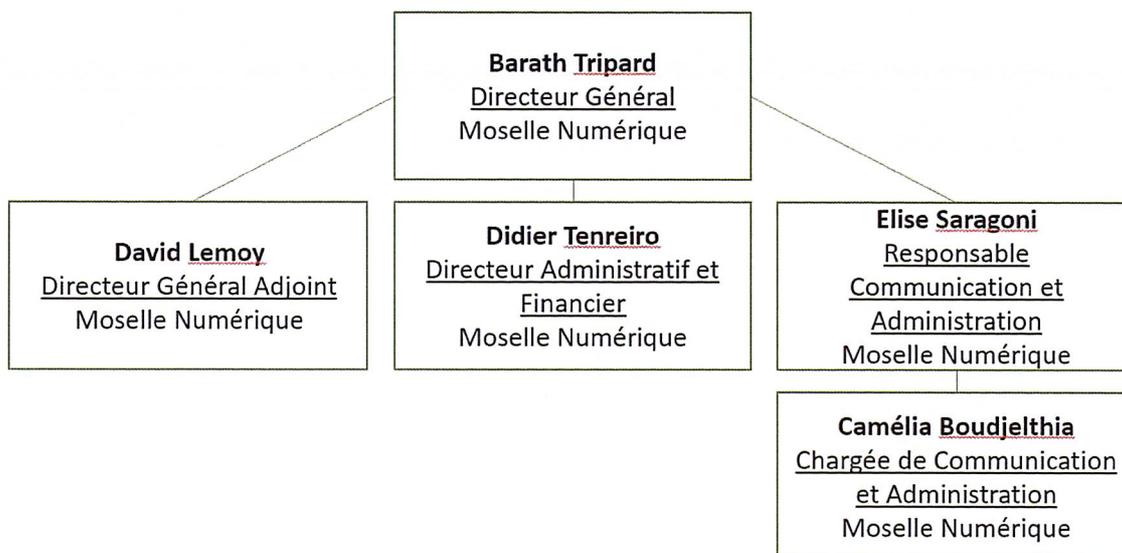
Le 12 mai 2021, un avenant a eu pour objet la prise en charge de nouvelles missions par le délégataire : reprise de réseaux avec travaux de remise en conformité sous maîtrise d'ouvrage du délégataire.

Par ailleurs, à cette même date, MOSELLE FIBRE a donné son accord pour qu'ORANGE CONCESSIONS, détenue à 50 % par ORANGE SA et à 50 % par le Consortium d'investisseurs (CAISSE DES DEPOTS, CNP ASSURANCES et EDF INVEST), devienne l'actionnaire unique de Moselle Numérique.

## II – BILAN DE L'ANNEE 2022

### **II-1 Bilan organisationnel**

Pour rappel, Moselle Numérique est installée à Metz et comprend 5 personnes dédiées (le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Administratif et Financier, la Responsable Communication et Administration et la Chargée de communication et Administration).



Ces personnels sont salariés de l'actionnaire ORANGE CONCESSIONS mis à disposition de Moselle Numérique.

*Dans le cadre du rapport annuel 2022, MOSELLE FIBRE a demandé communication du contrat de mise à disposition de ces personnels. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.*

La structure Moselle Numérique se repose sur des contrats supports avec ces actionnaires directs ou indirects.

Pour les missions de maintenance, d'extension de réseau, de gros entretiens/renouvellements ou de remises en conformité de réseaux externes, le sous-traitant de Moselle Numérique est la société ORANGE SA. Le périmètre de ces missions est circonscrit pour deux contrats : le contrat opérationnel et le contrat industriel dont MOSELLE FIBRE a communication.

Pour les missions de support financier, juridique, logistique, informatique, fournitures, communication, commercialisation, le sous-traitant est ORANGE CONCESSIONS. Ces prestations sont régies par un contrat de prestations de services dont MOSELLE FIBRE a communication.

Enfin, pour le raccordement des particuliers à la fibre, Moselle Numérique le sous-traite aux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) par des contrats Sous-Traitance Opérateur Commercial (STOC).

*Dans le cadre du rapport annuel 2022, MOSELLE FIBRE a demandé communication de ces contrats STOC. Moselle Numérique nous a fourni ces contrats. Ceux-ci font apparaître de fortes disparités de coûts entre opérateurs pour les mêmes prestations. Ces disparités sont à la défaveur de Moselle Numérique et du niveau de participation publique. MOSELLE FIBRE demande à Moselle Numérique de revoir les tarifs auprès de ces fournisseurs pour une harmonisation à la baisse plus respectueuse des pratiques de marché.*

L'ensemble de ces prestations sous-traitées peuvent elle-même faire l'objet de sous-traitance. Moselle Numérique a également quelques contrats à la marge (location de locaux, frais de réception...).

En conclusion, l'ensemble des pratiques contractuelles effectuées par Moselle Numérique sont légales, conformes aux pratiques du secteur des télécommunications et visées par la Convention de DSP. L'analyse des contrats STOC fait apparaître des tarifs injustifiés chez certains fournisseurs. Une rectification s'impose.

## II-2 Bilan technique

### Evolution du parc FttH

En fin d'année 2022, Moselle Numérique exploite 161 000 prises FttH (+ 3 000 par rapport à 2021). Sur ces 161 000 prises, 152 000 prises sont raccordables et peuvent donner lieu à un raccordement client.

Le réseau FttH en 2022 est en phase de maturité de déploiement. Cela signifie que l'ensemble des zones du réseau sont déployées. Moselle Numérique ne gère plus que les complétudes (habitations non raccordées pendant les travaux initiaux) et les extensions (habitation neuve, rénovation).

Le nombre de logements rendus raccordables en 2022 est de :

- 2 473 en immeuble
- 610 en habitation individuelle

Le rythme des complétudes ralentit par rapport aux années précédentes à cause de facteurs exogènes et endogènes.

Les facteurs exogènes à Moselle Numérique résident dans le fait que le parc global diminue d'année en année et qu'il reste les logements les plus difficiles à rendre raccordables. Une proportion non négligeable de ceux-ci se confronte à des refus de tiers (refus d'implantation en façade, refus de conventions immeubles...).

Le facteur endogène à Moselle Numérique s'explique par la gestion de cette prestation par son sous-traitant ORANGE SA. En effet, le prestataire d'ORANGE SA a changé, le pilotage de celui-ci est perfectible et la notion de rentabilité d'intervention est un peu trop prégnante.

*Sur le sujet de la complétude, Moselle Numérique a pris des engagements d'accélération qui ont été encourageants en 2023 et qui demandent à être prolongés pour résorber le stock d'environ 5 000 logements.*

Par ailleurs, 424 logements neufs ont été rendus raccordables par Moselle Numérique.

*Dans le cadre du rapport annuel 2022, MOSELLE FIBRE a demandé la communication du suivi des délais de déploiement des logements neufs. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.*

### Qualité de service

La qualité de service rendu aux Usagers du réseau à savoir les FAI est de bonne qualité. En moyenne en 2022, 97 % des routes optiques (emplacement pour le raccordement d'un client) ont été fournies en moins de 24h aux opérateurs.

L'arrivée technique de l'opérateur FREE sur la plupart du réseau en un peu plus de 6 mois a été rendue possible par la bonne réactivité du délégataire (hébergement dans les NRO, livraison des liens de transport...).

Le taux d'échec au raccordement (impossibilité technique de raccorder une habitation lors du premier rendez-vous) est seulement de 3,9 %, ce qui constitue une référence au niveau national.

De manière générale, les obligations réglementaires issues de l'ARCEP ou les process Interop' sont efficacement mises en œuvre par le délégataire en interface avec les FAI.

Cette bonne qualité de service rendu aux FAI se ressent sur les délais de raccordement client qui sont en moyenne de 17,6 jours ouvrés sur 2022.

Sur le parc en service, l'année 2022 a vu la survenance de 484 incidents (321 en 2021), soit environ 163 incidents par mois eu égard à une commercialisation toujours plus avancée. Le rôle du délégataire s'affirme non pas tant sur l'évolution du nombre d'incidents que sur la résolution de ceux-ci.

2 indicateurs contractuels mesurent ce rétablissement.

Le taux de disponibilité mesure le temps par lequel le service Internet est délivré aux usagers finaux par rapport au temps effectivement passé. Cet indicateur permet de prendre en compte le nombre et la durée des pannes. Ce taux de 99,98 % en 2022, est largement au-dessus de la qualité de service contractuelle qui est de 99,7 %.

*Dans le cadre du rapport annuel 2022, MOSELLE FIBRE a demandé une explication sur le fait que la base de signalisation servant à calculer le taux de disponibilité faisait état de plusieurs incidents clôturés en moins de 2 jours. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.*

Contractuellement, 70 % des incidents doivent être rétablis en moins de 5 jours, 90 % des incidents en moins de 10 jours et 100 % en moins de 30 jours. Pour l'année 2022, 67,5 % des incidents sont rétablis en moins de 5 jours, 85,6 % des incidents sont rétablis en moins de 10 jours et 98,3 % des incidents sont rétablis en moins de 30 jours.

Bien qu'ayant des valeurs approchant des seuils contractuels, ceux-ci ne sont pas atteints. Il sera donc notifié au délégataire son manquement et il lui sera sommé de respecter ces engagements contractuels.

#### Qualité d'exploitation

Moselle Numérique effectue des investissements de gros entretiens et renouvellement qui se restreignent en début de vie de réseau au déplacement de réseau ou d'enfouissement au gré des projets d'aménagements des collectivités ou des gestionnaires d'infrastructure aérienne (ENEDIS, ORANGE, Régie d'électricité...). Une vingtaine d'opérations ont été effectuées pour un coût de 120 K€.

La convention de DSP initiale ne prévoit pas d'indicateur concernant l'exploitation sans impact pour le service (tenue des armoires de rue, câbles détendus, chambres télécom sans tampon...). Cependant, les maires mentionnent assez souvent des signalements sur ce type de défaut.

*Il est prévu fin d'année 2023 d'inclure des indicateurs de qualité d'exploitation dans la convention de DSP et cet ajout fera l'objet d'un avenant 8 à la convention de DSP.*

La synthèse capacitaire du réseau au 31/12/2022 indique que 28 % des liens de transport sont utilisés. Au regard de la commercialisation du réseau et du nombre de FAI présents, cela prouve que le réseau est évolutif. 92 % des boîtiers de rue sont utilisés prouvant l'étendue de la commercialisation du réseau FttH. 7,5 % des boîtiers de rue seulement sont saturés montrant le bon dimensionnement du réseau et la bonne utilisation des ressources par le délégataire.

La mise à jour du système d'information est fournie en format Gr@ce THD V3 comme prescrit contractuellement.

**En conclusion, le délégataire est à un tournant de la gestion du réseau qui n'est plus en phase de déploiement mais arrivée à maturité de déploiement. Un effort de sa part doit être fait sur la complétude des logements, malgré une bonne couverture à date des logements du territoire au regard du reste de la France.**

**L'excellente qualité de service auprès des FAI doit être exportée dans les domaines du rétablissement de service et de la qualité d'exploitation.**

**Au sujet des rétablissements de service, le délégataire n'est pas l'attendu contractuel. Enfin, un effort de transparence et/ou de réactivité doit être opéré pour permettre le contrôle plein et entier de MOSELLE FIBRE.**

### **II-3 Bilan commercial**

L'année 2022 a vu l'arrivée de l'opérateur commercial FREE, le dernier des 4 FAI nationaux.

Au 31 décembre 2022, le réseau comptait 83 581 clients, soit un taux de pénétration de 55 %. Plusieurs zones dépassent les 75 % (Pange, Silly-sur-Nied, Vry, Hettange-Grande, Hesse et Dalstein).

Les 4 opérateurs nationaux ont signé pour déployer leurs offres sur le réseau : ORANGE, SFR, BOUYGUES et FREE.

- ORANGE est présent sur toutes les plaques ouvertes et dessert 61 271 clients.
- SFR est présent sur la moitié du réseau et totalise 9 029 clients.
- BOUYGUES TELECOM est présent la quasi-totalité du réseau et totalise 7 292 clients.
- FREE est présent sur la quasi-totalité du réseau et totalise 5 989 clients.

La commercialisation des offres fibre grand public est une pleine réussite avec un taux de pénétration élevé par rapport à la moyenne nationale et les usagers finaux du réseau ont le choix entre les 4 FAI nationaux.

Moselle Numérique, sous l'impulsion de sa maison mère ORANGE CONCESSIONS, a entrepris une quantité de communications envers le grand public en 2022, comme « Huguette, les bons tuyaux » ou encore la com' nationale « Evidence ». Les résultats sur la commercialisation ne sont pas évidents au regard de leur coût.

*Après une année 2023 atteignant un pic de dépenses refacturées à Moselle Numérique par ORANGE CONCESSIONS, MOSELLE FIBRE a demandé un moratoire sur les campagnes de communication massive pour privilégier les actions locales plus ciblées.*

Concernant le marché entreprise et la vente de liens FttE, seules 17 commandes en 2022 ont été passées. Il n'y a qu'un seul client, à savoir ORANGE WOHLESALE FRANCE (offre de gros pour les opérateurs). MOSELLE FIBRE a demandé à Moselle Numérique de dynamiser la commercialisation du FttE pour attirer d'autres opérateurs. L'offre FttE sur le réseau est clairement sous-dimensionnée par rapport au niveau national.

**En conclusion, la réussite est de mise sur le créneau de la fibre grand public. Moselle Numérique a mis en œuvre les conditions pour une installation des 4 FAI sur le réseau, générant de ce fait une forte commercialisation des offres fibres sur le territoire.**

Une alerte a toutefois été lancée par MOSELLE FIBRE sur les coûts de communication nationale mal positionnée par rapport au contexte propre du réseau mosellan.

Sur la fibre dédiée aux entreprises, Moselle Numérique n'est pas au niveau de ce que l'on peut attendre d'un délégataire en termes de dynamisme commercial. Encore quelques mois de latence et d'atermoisement, il pourra être envisagé un signalement de manquement contractuel.

## II-4 Bilan financier

### *Compte de résultat*

Moselle Numérique, pour l'exercice 2022, affiche un chiffre d'affaires de 26,2 M€ contre 24,9 M€ en 2021.

L'opérateur ORANGE, qui représentait les années précédentes la large majorité des recettes, est à l'origine de 36 % du chiffre d'affaires en 2022. Bouygues Télécom représente 30 % des recettes, l'opérateur FREE 19 % et enfin l'opérateur SFR 9%.

En matière de télécom, il existe deux types de paiements lorsqu'on accède à une offre : le règlement en une fois pour accéder à la prestation (les Frais d'Accès au Service, FAS ou le non récurrent), et le règlement au cours de la prestations (le récurrent).

La part du non récurrent est toujours importante dans le chiffre d'affaires de Moselle Numérique en 2022 avec 68 %.

Les charges sont évaluées à 23,5 M€ contre 27,2 M€ en 2021.

Les charges qui évoluent mécaniquement avec la taille du réseau sont les charges d'exploitation maintenance (SI et réseau), les locations et redevances réseau, l'énergie, les redevances à verser à MOSELLE FIBRE. Elles sont présentées avec détail dans le rapport.

Ces charges évoluent de manière logique, elles stagnent même en 2022.

Les charges de raccordement client sont toujours élevées aux alentours de 8,5 M€. Comme indiqué dans le bilan organisationnel, ce sont bien les FAI qui construisent le raccordement client en sous-traitance de Moselle Numérique. En retour, le FAI paie un droit d'accès au réseau à Moselle Numérique. Le paiement de la construction du raccordement est plus élevé que les frais d'accès au réseau. Afin d'amortir cette différence et pour éviter que les coûts ne soient répercutés aux clients finals, MOSELLE FIBRE paie la différence en participation publique comme le permet le Plan France Très Haut Débit.

Il est prévu un mécanisme dans la convention de DSP qui fait diminuer la participation publique de MOSELLE FIBRE dès que le coût du raccordement baisse en-deçà d'un certain seuil.

Lors de l'analyse du rapport annuel 2022, MOSELLE FIBRE a constaté qu'un FAI facturait un raccordement aérien 751 €, deux autres facturaient cette prestation 594 € et un autre 348 €. Les deux premiers tarifs ne changent rien à la participation publique, en revanche le dernier a un impact. Le délégataire a rectifié les montants de participation publique pour les raccordements du FAI facturant la prestation 348 €.

*MOSELLE FIBRE a demandé à Moselle Numérique la justification de ces écarts de prix pour les mêmes prestations. MOSELLE FIBRE demande également une harmonisation du prix à la baisse.*

Deux charges augmentent de manière erratique et connaissent une augmentation forte en 2022.

Les frais de structure passent de 666 K€ à 957 K€ soit + 44 % quand bien même le périmètre des agents dédiés à la structure et des contrats supports ne changent pas.

Cette hausse est le fait de deux dépenses : la rémunération du contrat support ORANGE CONCESSIONS et les frais de personnel.

La rémunération du contrat support ORANGE CONCESSIONS est appelée « management fees ». Comme indiqué dans la partie bilan organisationnel de ce rapport, le contrat support ORANGE CONCESSIONS sert pour les missions de support financier, juridique, logistique, informatique, fournitures, communication, commercialisation.

La formule de calcul pour évaluer les managements fees n'est pas assise sur le volume de prestations rendues mais sur le chiffre d'affaires de Moselle Numérique (en l'occurrence 1%). Les management fees sont passées de 50 K€ en 2021 à 260 K€ en 2022 soit 5 fois plus.

Même si le calcul est respecté, la rémunération des prestations de support pour 260 K€ en 2022 semble disproportionnée.

*MOSELLE FIBRE a demandé à Moselle Numérique si cette situation respectait l'article 3.6 de la convention de DSP, à savoir que les relations d'affaires de Moselle Numérique avec ces actionnaires devaient se faire dans les conditions normales de marché et dans l'intérêt du service public.*

Les frais de personnel de Moselle Numérique passent de 451 K€ en 2021 à 498 K€ en 2022. Après explication fournie par le délégataire, il s'avère que la moitié de l'augmentation s'explique par des frais de transport d'avion.

*MOSELLE FIBRE a indiqué à Moselle Numérique que 25 K€ de frais d'avion pour une activité couvrant un département était largement excessif. Moselle Numérique a indiqué qu'il s'agissait d'une situation transitoire qui ne se reproduirait pas en 2023.*

Le résultat net 2022 est positif de 2,7 M€. Il est à souligner la bonne performance financière des comptes de Moselle Numérique depuis le début de la DSP. En effet, la comparaison des résultats nets réels et des résultats nets prévisionnels fait apparaître une surperformance de 11,8 M€ par rapport au prévisionnel.

D'ailleurs, l'année 2022 constitue la première année de versement de dividendes pour 2 M€ à son actionnaire unique : ORANGE CONCESSIONS.

## *Bilan*

Le bilan s'établit à 76 M€. Le capital social est de 3,9 M€, conformément aux obligations contractuelles. La réserve légale de 10 % est constituée. Le ratio de fonds propres (part des fonds propres sur le total de l'actif) est de 12 %. Cela représente l'investissement des actionnaires dans les actifs globaux. Plus ce ratio est faible, plus la position de l'entreprise est risquée car elle dépend d'autres acteurs (les banques en général, le Syndicat dans le cas présent) mais en cas de performance d'exploitation, la rentabilité est forte pour les actionnaires.

## *Trésorerie*

La trésorerie est confortable avec 18,9 M€ en fin de période.

## *Immobilisation / Inventaire*

L'inventaire comptable est tenu selon les engagements prévus à la DSP sauf pour certaines immobilisations qui ne respectent pas l'amortissement de caducité (valeur nulle à la fin de DSP).

*MOSELLE FIBRE a demandé à Moselle Numérique de rectifier ces anomalies. Celles-ci ont été rectifiées immédiatement par Moselle Numérique.*

**En conclusion, le délégataire Moselle Numérique se trouve dans une situation financière saine. Les règles légales en termes de tenue de compte, d'inventaire comptable, de flux financiers sont respectées. Il est à noter également une volonté de transparence lorsque MOSELLE FIBRE demande des éléments sur la partie financière.**

**Des axes d'amélioration sont à trouver dans une gestion proactive des informations à transmettre et des clauses contractuelles à appliquer. En effet, sans l'intervention de MOSELLE FIBRE, certaines clauses ne seraient toujours pas appliquées (baisse de la participation publique pour les raccordements, amortissement de caducité...).**

**Les relations financières avec l'actionnaire principal (ORANGE CONCESSIONS) et la gestion globale des frais de structure sont à éclaircir et à mettre en adéquation avec les objectifs du service public. MOSELLE FIBRE est dans l'attente d'éléments rassurants sur ce plan.**

## **III – Conclusion**

La délégation de service public de l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit de la Moselle est globalement bien gérée par Moselle Numérique.

La principale mission de gestion du réseau FttH est un succès avec les 4 FAI nationaux présents, une bonne commercialisation auprès du grand public et de bons indicateurs de raccordement.

La transparence des éléments fournis lors de l'exercice du contrôle du délégataire est à souligner.

La situation financière est saine et permet d'entrevoir une exploitation durable et exigeante.

Cependant, des réserves dans la gestion de la DSP sont à formuler. Ces réserves sont constitutives de signalements envoyés au délégataire. Si les réponses apportées seront de nature à rassurer et que des mesures correctives seront mises en place, les situations relevées ne viendront pas ternir la gestion globale de la DSP, ainsi que les rapports avec MOSELLE FIBRE.

Ces réserves sont les suivantes :

- Les contrats STOC font apparaître des disparités injustifiées entre fournisseurs pour une même prestation. Moselle Numérique doit harmoniser ces coûts à la baisse pour éviter une mauvaise gestion flagrante,
- La qualité d'exploitation et la complétude du réseau doivent faire l'objet de la même attention, des mêmes moyens et de la même efficacité que l'accès au réseau par les FAI,
- Le rétablissement de service doit suivre l'attendu contractuel et les données de mesures doivent être transparentes et sincères,
- Le coût des campagnes nationales de communication refacturé par ORANGE CONCESSIONS à Moselle Numérique doit être diminué et être plafonné pour atteindre la juste proportion nécessaire au service public,
- La commercialisation du FttE doit démarrer réellement sous peine d'être qualifiée de manquement contractuel,
- La gestion proactive des informations à transmettre à MOSELLE FIBRE et l'application automatique de clauses contractuelles doivent se faire sans rappel par MOSELLE FIBRE,
- Les relations financières avec l'actionnaire principal (ORANGE CONCESSIONS) et la gestion globale des frais de structure sont à éclaircir et à mettre en adéquation avec les objectifs du service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 décembre 2023 a émis un avis favorable avec les réserves présentées ci-dessus.

#### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'exploitation du réseau FttH au titre de l'année 2022,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** des réserves sur la gestion du délégataire Moselle Numérique présentés dans cette délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°5 : Présentation du projet de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications**

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Compte-tenu de la technicité du service public considéré et de la responsabilité technique et financière qui incombera au futur gestionnaire dudit service, il apparaît préférable que cette gestion soit confiée à un tiers délégataire, à ses risques et périls, sous réserve des participations publiques qui pourraient lui être versées en contrepartie des obligations de service public qu'il prendra en charge, au terme de la mise en concurrence à organiser.

Au vu de ces éléments et des précisions contenues dans le rapport relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, il est proposé d'adopter la délibération approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques « RHD 57 » sur le territoire de la Moselle.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques « RHD 57 » sur le territoire de la Moselle,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager la procédure de mise en concurrence correspondante conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 3120-1 à L. 3125-2 et R. 3121-1 à R. 3125-7 du Code de la commande publique,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°6 : Modification de conventions d'accompagnement pour les thématiques : Vidéoprotection, Informatique et cybersécurité**

Le 8 juin et le 9 octobre 2023, le Comité Syndical a adopté les modèles de conventions d'accompagnement en vidéoprotection, en informatique et en cybersécurité permettant ainsi un appui technique de MOSELLE FIBRE aux collectivités et Etablissements Publics qui le souhaitent.

Pour faire suite à la réalisation des 1<sup>ers</sup> accompagnements, des modifications sont proposées afin d'une part, d'assurer la lisibilité de la prise en compte des frais de gestion de la Centrale d'Achat et, d'autre part, d'échelonner le paiement des contributions.

Aussi, les modifications suivantes sont présentées **pour les conventions d'accompagnement en vidéoprotection et en informatique** (annexe 1 et 2 à la présente délibération) :

**ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES :**

- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.* » dans les actions de phase 1 ;
- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.* » dans les actions en phase 2.

**ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE :**

- Modification des modalités d'émission des titres de recettes comme suit : « *A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis à la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission.* » ;
- Précision des modalités de perception de la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat en ajoutant la mention suivante « *la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat (...) sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié.* » et suppression de la mention « *seront intégrés au coût des actions d'accompagnement de la phase 2* ».

Les modifications suivantes sont présentées **pour la convention d'accompagnement en cybersécurité** (annexe 3 à la présente délibération) :

**ARTICLE 2 :**

**1- LE PARCOURS CYBERSECURITE :**

- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal. Il donnera lieu au paiement de la totalité de la prestation prévue au titre du Parcours Cybersécurité.* » dans les actions en phase 1 ;

**2- ACCOMPAGNEMENT EN CYBERSECURITE :**

- Ajout de la mention « *L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.* » dans les pièces fournies en phase 1 ;
- Ajout de la mention « *Un procès-verbal d'achèvement de la phase 2 sera formalisé à la Collectivité.* » dans les pièces fournies en phase 2

**ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE :**

- Modification des modalités d'émission des titres de recettes comme suit : « *A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis après la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission.* »

- Précision des modalités de perception de la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat en ajoutant la mention suivante « la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat (...) sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié. » et suppression de la mention « seront intégrés au coût des actions d'accompagnement de la phase 2 ».

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **ADOpte** les modifications des 3 modèles de conventions annexés à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°7 : Stratégie informatique de MOSELLE FIBRE**

Les collectivités territoriales font face à une augmentation sans précédent des usages et services numériques. La multiplication des réseaux, des logiciels métiers, des applications et des plateformes utilisés facilite le quotidien des agents et des administrés, mais entraîne des enjeux techniques et réglementaires contraignants pour les collectivités.

Dans le même temps, la sécurisation des systèmes d'information des collectivités devient déterminante pour la bonne marche des services publics. L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) fait le constat d'une croissance permanente des cyberattaques et de la nécessité d'organiser la sécurisation des systèmes d'information pour les collectivités, peu importe leur taille. En effet, maintenir un système d'information nécessite des ressources techniques et humaines spécialisées et coûteuses, qu'il convient de mutualiser.

Fort de ces deux constats, une réflexion sur la structuration des systèmes d'information, leur sécurisation et leur sauvegarde doit être engagée par MOSELLE FIBRE. Par ailleurs, MOSELLE FIBRE a pour vocation d'accompagner les établissements publics dans leur transformation numérique, de développer les usages du secteur public et d'aider dans la gestion des systèmes d'information.

Un **Schéma Directeur Informatique Départemental** serait l'outil approprié pour structurer à moyen terme (3 à 5 ans) la stratégie informatique des collectivités désireuses d'enjoindre la démarche.

La structuration des systèmes d'information, l'hébergement des données et leur sécurisation seront le cœur du schéma directeur. Le développement des usages numériques au sein des collectivités sera également développé.

L'objectif d'un tel document est de développer la résilience des collectivités, d'améliorer leurs performances et de disposer de solutions innovantes pour leurs fonctionnements internes. Ce Schéma Directeur Informatique Départemental s'inscrit dans la stratégie de transformation numérique des collectivités voulue par MOSELLE FIBRE.

Les collectivités et établissements publics mosellans seront consultés dans le cadre de cette démarche afin d'établir :

- Les stratégies existantes de développement des usages,
- Les moyens de stockage et de sécurisation des systèmes d'information mis en place et ceux dont le développement serait pertinent,
- Les opportunités de sauvegarde.

Le Schéma Directeur Informatique Départemental vise ainsi à satisfaire les besoins des collectivités et de MOSELLE FIBRE en s'alignant sur les objectifs suivants :

- Garantir le niveau de qualité de service,
- Renforcer la sécurité des systèmes d'information pour faire face aux cybermenaces de plus en plus présentes,
- Réduire la dette technique,
- Intégrer la transition écologique.

La mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique Départemental intégrera dans la mesure du possible :

- La souveraineté numérique, par le recours autant que possible aux logiciels libres, permettant aux collectivités de rester libres de leurs choix numériques, en limitant la position de client captif auprès d'éditeurs,
- L'efficacité dans les dépenses par mutualisation de moyens avec d'autres collectivités,
- La sobriété numérique, en s'attachant notamment à respecter les obligations mentionnées à l'article 55 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- L'accessibilité, en veillant d'une part à ce que les services numériques proposés soient accessibles aux personnes en situation de handicap, mais également à ce que soit proposée une alternative physique permettant de garantir l'accès au service public par les personnes éloignées du numérique.

Dans l'attente de son élaboration, et de manière transitoire, MOSELLE FIBRE devra néanmoins accompagner les collectivités dans leur structuration informatique.

Pour ce qui est de la structuration et de la sécurisation des systèmes d'information, plusieurs solutions seront proposées afin de les fiabiliser et de les mettre en sécurité. Chaque solution peut être vue comme des briques complémentaires entre elles, afin de sauvegarder de manière pérenne les systèmes d'information :

- La mise en place d'une infrastructure informatique dans les locaux des administrations (Serveurs dédiés ou *Network Attached Storage* (NAS) pour le stockage et le partage des fichiers). Cette solution demande cependant de bonnes connaissances informatiques pour éviter toutes failles dans le système d'information.
- Un hébergement des fichiers dans le Cloud. Il sera proposé de s'appuyer sur l'offre Office 365 qui propose un système de stockage en ligne pour les documents personnels et collaboratifs. Une version avec un antivirus de dernière génération intégrant une fonctionnalité d'EDR (*Endpoint detection and response*) sera proposée. Cette solution permet le télétravail et l'accès aux données de la collectivité de manière itinérante, sous condition d'avoir un accès Internet.
- Un hébergement en datacenter sera étudié si les conditions technico-économiques sont réunies.

Pour ce qui est du développement des usages numériques, et conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 8 juin 2023, MOSELLE FIBRE proposera les possibilités de mutualisation des services suivants :

- Dépôt et administration des noms de domaine,
- Mise en service, accompagnement et support d'un tiers de transmission dématérialisée des actes administratifs « S2LOW »,
- Mise en service, accompagnement et support d'un parapheur électronique : outil de validation et de circulation de documents,
- Mise en service, accompagnement et support d'un cartable numérique des élus,
- Accompagnement à la réalisation d'un site Internet,
- Installation, administration et support d'une suite bureautique sous Office 365,
- Mise en service, accompagnement et support d'une messagerie professionnelle sous Office 365,
- Mise en place d'un « chatbot » citoyen,
- Accompagnement à la mise en service d'une application mobile.

Il est proposé d'adopter le principe de réalisation du Schéma Directeur Informatique Départemental. Ce dernier ayant pour vocation de fédérer les stratégies informatiques et de trouver des leviers communs d'hébergement et de sécurisation des systèmes d'information, de sauvegarde des données et de développement d'usages.

Sa mise œuvre se fera avec l'appui extérieur d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, une enveloppe de 50 000 € est proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire au budget annexe lié à la transformation numérique.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de réalisation du Schéma Directeur Informatique Départemental et le budget proposé,
- ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'utilisation des solutions transitoires (Office 365, mise en place de serveur ou NAS, utilisation de datacenter le cas échéant),
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

• **Point N°8 : Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023**

La présente Décision Modificative va permettre d'ajuster certains niveaux de crédits à la réalité des consommations.

La présente délibération présente, d'abord, l'équilibre général du projet de Décision Modificative n°3 (I), puis, les mouvements budgétaires seront précisés (II).

I) Equilibre général du projet de Décision Modificative n°3 (DM3)

Pour mémoire, la ventilation, au titre des éléments réels, du **total budget (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + DM1+ DM2)** est la suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
Charges générales (011)	1 417 165,00	Excédent 2022 (R002)	16 513 831,20
Personnel (012)	750 000,00	Cotisations (74)	545 702,00
Elus et subventions de fonctionnement (65)	700 100,00	Redevances (75)	6 865 000,00
Intérêts de la dette (66)	240 000,00	Recettes exceptionnelles (77)	167 466,80
Charges exceptionnelles (67)	172 000,00		
<b>Total</b>	<b>3 279 265,00</b>	<b>Total</b>	<b>24 092 000,00</b>

Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
Etudes (20)	175 338,95	Excédent 2022 (R001)	7 539 477,25
Subventions d'investissement (204)	10 758 596,00	Financement du réseau (13)	3 570 000,00
Acquisition de matériel (21)	83 539,44	Emprunt (16)	-
Construction du réseau (23)	4 180 196,61	Trop perçu sur marché (23)	587,75
Dépôts et cautionnements versés (27)	1 000,00		
Remboursement du capital de la dette (16)	805 000,00		
<b>Total</b>	<b>16 003 671,00</b>	<b>Total</b>	<b>11 110 065,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>19 282 936,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 202 065,00</b>
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Le présent projet d'étape budgétaire se ventile, au titre des éléments réels, de la façon suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
Charges générales (011)	- 10 000,00	Excédent 2022 (R002)	-
Personnel (012)	10 000,00	Cotisations (74)	-
Elus et subventions de fonctionnement (65)	-	Redevances (75)	-
Intérêts de la dette (66)	-	Recettes exceptionnelles (77)	-
Charges exceptionnelles (67)	-		
Provisions (68)	-		
<b>Total</b>	-	<b>Total</b>	-

Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
Etudes (20)		Excédent 2022 (R001)	-
Subventions d'investissement (204)		Financement du réseau (13)	-
Acquisition de matériel (21)	-	Emprunt (16)	
Construction du réseau (23)	-	Trop perçu sur marché (23)	-
Dépôts et cautionnements versés (27)	-		
Remboursement du capital de la dette (16)	-		
<b>Total</b>	-	<b>Total</b>	-

<b>Total Dépenses</b>	-	<b>Total Recettes</b>	-
-----------------------	---	-----------------------	---

Présentation du **Budget Total (Budget Primitif + BS + DM1 + DM2+ DM3)** :

Dépenses réelles de fonctionnement		Recettes réelles de fonctionnement	
Charges générales (011)	1 407 165,00	Excédent 2022 (R002)	16 513 831,20
Personnel (012)	760 000,00	Cotisations (74)	545 702,00
Elus et subventions de fonctionnement (65)	700 100,00	Redevances (75)	6 865 000,00
Intérêts de la dette (66)	240 000,00	Recettes exceptionnelles (77)	167 466,80
Charges exceptionnelles (67)	172 000,00		
<b>Total</b>	<b>3 279 265,00</b>	<b>Total</b>	<b>24 092 000,00</b>

Dépenses réelles d'investissement		Recettes réelles d'investissement	
Etudes (20)	175 338,95	Excédent 2022(R001)	7 539 477,25
Subventions d'investissement (204)	10 758 596,00	Financement du réseau (13)	3 570 000,00
Acquisition de matériel (21)	83 539,44	Emprunt (16)	-
Construction du réseau (23)	4 180 196,61	Trop perçu sur marché (23)	587,75
Dépôts et cautionnements versés (27)	1 000,00		
Remboursement du capital de la dette (16)	805 000,00		
<b>Total</b>	<b>16 003 671,00</b>	<b>Total</b>	<b>11 110 065,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>19 282 936,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 202 065,00</b>
-----------------------	----------------------	-----------------------	----------------------

Le Budget Total présente un suréquilibre à hauteur de 15 919 129 €.

## II) Description des mouvements budgétaires

### A) Section de fonctionnement

#### 1) Dépenses

Les mouvements budgétaires au chapitre de dépenses à caractère général se ventilent comme suit :

L'évènement du franchissement des 100 000 abonnés sur le réseau a été estimé en DM2 à 70 K€, or les dépenses réelles s'élèvent à 57 K€. Cela permet de financer le besoin de crédits supplémentaires de 10 000 € en dépenses de personnel.

Le chapitre des dépenses de personnel doit être abondé de **10 000 €** de la meilleure prise en compte des dépenses de tickets restaurant.

Le budget est voté par nature et par chapitre, sans vote formel sur chaque chapitre. La présente délibération est accompagnée du fascicule du projet de DM3 2023 qui détaille, par chapitre et par article, les mouvements budgétaires décrits ci-dessus et les opérations d'ordres.

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **ADOpte** la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2023 de MOSELLE FIBRE telle que décrite dans la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°9 : Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2024**

## **INTRODUCTION**

### **a. Cadre d'intervention du Débat d'Orientation Budgétaire**

La loi impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les collectivités ou groupements de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Fort de plus de 300 000 habitants dès sa création, MOSELLE FIBRE rentre dans le cadre législatif du DOB.

Le DOB est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la structure et permet de fixer les orientations qui seront inscrites dans le budget primitif. Il intervient dans le cadre législatif du débat d'orientation budgétaire, dans les conditions prévues à l'article L. 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé le contenu du DOB. Ce document doit comporter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de la dette ainsi que la composition et l'évolution des effectifs et frais de personnel.

**Le budget primitif de l'exercice 2024 sera soumis au vote du prochain Comité Syndical.**

### **b. Contexte général d'intervention du DOB 2024 du Syndicat**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, MOSELLE FIBRE comptera 26 membres (un membre est commun aux deux collèges) :

- 15 dans le collège infrastructure (le Département, deux Communautés d'Agglomération et douze Communautés de Communes).
- 12 dans le collège Usages Numériques (une Communauté d'Agglomération, deux Communautés de Communes et 9 communes).

### **c. Les infrastructures de communications électroniques**

**Le réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dessert 160 000 logements sur le périmètre de MOSELLE FIBRE.**

On peut dresser un bilan de la couverture en Très Haut Débit de la Moselle :

- 70 communes de Moselle, dont les plus urbaines puisque comptant près de 420 000 habitants, sont situées en zone AMII. Elles sont ainsi déployées en propre par l'opérateur ORANGE depuis 2011.

A date, 85 % des logements de ces zones ont accès à la fibre.

- 4 intercommunalités, représentant 170 000 habitants ont fait le choix de conclure une convention de déploiement avec l'opérateur SFR ou ALTITUDE, qui construit et exploite le réseau sur ses fonds propres.

A date, 80 % des logements de ces zones ont accès à la fibre.

- 5 intercommunalités, représentant 120 000 habitants, ont fait le choix de construire leur propre réseau fibre et de l'exploiter via des régies.  
A date, près de 100 % des logements de ces zones ont accès à la fibre, mais les habitants ne disposent pas du choix de leur opérateur. Seul un opérateur est à ce jour disponible.
- 14 intercommunalités, représentant 310 000 habitants, ont adhéré à MOSELLE FIBRE lors de sa création en 2015.

Le taux de complétude sur le réseau MOSELLE FIBRE est de 97 % alors que la moyenne nationale est de 75 %. Les 4 grands opérateurs (FREE, ORANGE, BOUYGUES TELECOM et SFR) sont présents sur tout le réseau permettant un niveau de concurrence dans la campagne mosellane égal à celui des grands centres urbains. Sur le réseau de MOSELLE FIBRE, 65 % des logements ont basculé à la fibre optique contre une moyenne nationale à 50 %.

Le modèle de construction et d'exploitation choisi par MOSELLE FIBRE est de loin le plus efficace.

Le modèle des opérateurs privés ne permet pas à date de couvrir plus de 85 % de la population et les derniers 15 % sont toujours les plus compliqués et les plus chers.

Le modèle des régies a été efficace en construction mais il ne permet pas aujourd'hui l'installation d'une concurrence nécessaire entre les opérateurs nationaux.

Fort de ce constat, l'année 2024 verra plusieurs territoires se connecter au réseau MOSELLE FIBRE avec les ouvertures commerciales de Falck et Hargarten-aux-Mines au T2 2024 (1 800 prises), du réseau de 2 Sarres au T2 2024 (2 300 prises) et Audun-le-Tiche et Russange au T3 2024 (5 500 prises). Le réseau de MOSELLE FIBRE va croître de 6 % avec une augmentation d'un peu moins de 10 000 prises.

L'enjeu de 2024 dans le suivi de l'infrastructure FttH est de terminer la construction des boîtiers de rue et des boîtiers immeubles concernant les 5 000 logements encore non éligibles sur le périmètre initial. Les problématiques de raccordement sont diverses et peuvent trouver leur origine dans un blocage tiers (refus de signer une convention façade ou immeuble, refus d'effectuer des travaux en domaine privée...).

Pour accompagner le territoire, MOSELLE FIBRE continue à mettre en place un suivi et un accompagnement renforcé avec le standard et le conseiller technique au raccordement pour le grand public et des techniciens référents de territoire pour les élus.

Il faudra également attirer toujours plus d'usagers finaux (y compris les entreprises) sur le réseau FttH dans la perspective du décommissionnement du cuivre.

### **Le réseau de collecte du RHD 57**

Le RHD 57 permet de relier l'ensemble des zones d'activités et des entreprises de Moselle avec des offres de qualité supérieure en termes de débit et de temps de rétablissement du service.

Ce réseau permet également d'effectuer des prestations de transport de données longue distance pour le transit international (axe Paris – Allemagne et Axe Europe du Nord – Marseille) ou pour de la collecte locale. En effet, le RHD 57 assure la collecte du réseau FttH de MOSELLE FIBRE pour l'opérateur SFR et également de la plupart des réseaux FttH intercommunaux de Moselle.

Le RHD 57 a permis d'effectuer le dégroupage ADSL de la Moselle et d'apporter une solution transitoire de réseau radio Haut -Débit aux zones blanches de Moselle (Wifi Max). Ces activités sont en décroissance.

Les comptes du Déléataire MOSELLE TELECOM sont solides et les retours financiers à MOSELLE FIBRE sont fréquents (Retour à Meilleure Fortune, Quote-part d'IRU, part variable sur l'activé...). Cependant les résultats de l'audit entrepris de septembre 2021 à septembre 2022 montre de nombreux manquements contractuels du Déléataire, préjudiciables pour la reprise en gestion du réseau en 2026.

Un avenant à valeur de protocole transactionnel a été signé en 2023 pour encadrer la réversibilité, pour acter d'un état satisfaisant de fonctionnement du réseau à la sortie du délégataire fin 2025 et d'indemniser le délégant à hauteur de 3,1 M€ pour préjudices subis et reconstitution de la documentation manquante.

L'année 2024 sera consacré à la passation d'une mise en concurrence pour la DSP RHD 57 à partir de 2026.

Il en résulte qu'un certain nombre de services offerts sur le RHD 57 doivent être maintenus au regard des attentes et des besoins du marché.

- Il s'agit plus précisément ;
- des services de mise à disposition d'infrastructures télécoms (fourreaux, fibres optiques) sous la forme de location ou d'IRU
  - des services d'interconnexion permettant d'offrir des solutions de collecte vers les principaux nœuds du territoire
  - des services d'accès sur fibre optique de type FTTO à destination des entreprises

En revanche, les services de dégroupage ADSL permettant d'offrir des services d'accès grand public « Triple Play » et des accès entreprises doivent être supprimés. En effet, la boucle locale cuivre d'Orange fait l'objet d'un décommissionnement qui sera achevé à horizon 2030. La poursuite de ce service public n'est plus nécessaire.

- Par ailleurs, le RHD57 devra faire l'objet à sa reprise :
- d'une remise en état des ouvrages et de la documentation, un quitus ayant été négocié avec Moselle Télécom à ce titre ;
  - d'une sécurisation de certains tronçons ;
  - d'extensions éventuelles vers des points d'intérêt non desservis à date.

Et il paraît utile de confier au gestionnaire du RHD 57 une mission de promotion de la mutualisation des infrastructures mobiles afin de s'assurer d'une couverture harmonieuse et maîtrisée des nouvelles technologies 5G et suivantes sans avoir à subir des modèles mal adaptés aux besoins du territoire et en offrant à la population les garanties d'un déploiement sobre et efficace. Ce modèle de mutualisation trouve aussi son intérêt en zone dense afin d'éviter une saturation d'équipements antennaires.

Enfin, il paraît utile de confier au gestionnaire du RHD 57 une mission pour délivrer des prestations de service d'interconnexion pour les besoins du Syndicat et ceux de ses membres.

### **Les pylônes de téléphonie mobile**

MOSELLE FIBRE a en gestion une vingtaine de pylônes de téléphonie mobile issus des programmes zone blanche de 2003 et 2016. Ceux-ci sont tous en service et permettent aux opérateurs d'offrir du service aux habitants à proximité.

#### **d. La médiation numérique**

MOSELLE FIBRE œuvre en faveur de l'accompagnement de la population à l'utilisation des outils numériques depuis fin 2021.

5 conseillers numériques ont été recrutés. Ils sont opérationnels depuis avril 2022. Leur mission : organiser, concevoir et animer des ateliers numériques collectifs (5 personnes maximum) de deux heures, gratuits et ouverts à tous, répondant aux besoins de la population (maîtrise de l'outil informatique, démarches en ligne, sécurité sur Internet, etc.).

Leur particularité : ils sont itinérants. Ils se rendent chaque jour dans une commune différente et proposent des ateliers numériques au plus proche des habitants, dans les villes comme dans les plus petits villages. Depuis le lancement de l'action au Printemps 2022, plus de 5 000 personnes ont d'ores et déjà été accueillies, dans plus de 200 communes différentes.

Nos conseillers numériques proposent également des parcours de formation (4x2 heures), intitulés « S'initier à l'informatique » destinés aux bénéficiaires des aides sociales du Département, organisés au sein des Maisons du Département et des Centres Moselle Solidarités. Ces publics sont adressés par un réseau de prescripteurs (Département de la Moselle, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales).

Ils animent également des ateliers destinés aux secrétaires de mairies, élus locaux et responsables associatifs dans une logique de transmission vers ces publics en prise directe avec la population.

MOSELLE FIBRE poursuivra son action sur la période 2024-2026, pour se donner les moyens d'une politique publique pérenne (les personnes ont besoin d'être accompagnées sur la durée), efficace (nos conseillers numériques animent des ateliers à taille humaine et s'adaptent sans cesse aux besoins exprimés par les participants) et significative (l'objectif est d'accompagner 12 000 personnes supplémentaires d'ici fin 2026), en parfaite complémentarité avec les autres actions de médiation proposées sur le territoire mosellan.

Un sixième conseiller numérique viendra accentuer l'action début 2024 pour proposer un accompagnement dédié aux acteurs de la sphère économique : artisans, commerçants, agriculteurs, qui peuvent également avoir besoin d'un accompagnement dans ce domaine.

MOSELLE FIBRE a porté sa candidature auprès de l'ANCT pour un poste de Conseiller Numérique Coordinateur, dont la mission sera d'animer le réseau des conseillers numériques œuvrant à l'échelle départementale (53 à ce jour) et de favoriser l'émergence de projets de coordination de l'offre de service de médiation numérique.

MOSELLE FIBRE souhaite porter la feuille France Numérique Ensemble afin de structurer, pour le compte et, en lien étroit avec ses membres, l'offre de médiation numérique en Moselle, avec deux objectifs principaux :

- mieux caractériser les besoins des publics pour adapter l'offre,
- rendre cette offre lisible et accessible pour l'utilisateur.

#### **e. Transformation numérique des territoires**

Pour accompagner les collectivités mosellanes dans leur transition numérique, le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a décidé de la constitution d'un pôle d'expertise numérique et d'une centrale d'achat. 450 K€ de redevance en 2023 ont été affectés pour amorcer ses nouvelles missions.

Afin de réaliser cet objectif, 15 personnes ont été recrutées depuis janvier 2023 : des informaticiens, des experts en vidéoprotection et en cybersécurité ainsi que des spécialistes de l'achat public.

Aujourd'hui l'offre de service de MOSELLE FIBRE s'articule autour de 3 thématiques :

- L'accompagnement dans la mise en place ou la mise à jour d'un système de vidéoprotection,
- Le diagnostic en ingénierie de système d'information ou son infogérance,
- L'audit, la formation et l'accompagnement en cybersécurité.

Dans toutes ces thématiques, MOSELLE FIBRE a pour mission d'accompagner les structures publiques dans le choix de matériels adaptés aux besoins exprimés, leurs achats et leur mise en place.

Cette offre de service permet au Département de la Moselle de se doter d'un outil d'expertise publique à destination des territoires dans le domaine incontournable du numérique.

Cet accompagnement est ouvert à l'ensemble des EPCI, Etablissements Publics Locaux ou communes de Moselle.

L'année 2024 verra les accompagnements dans ces divers thématiques se mettre en phase opérationnel. Les premiers services numériques mutualisés vont également émerger.

#### Etude sur l'utilisation des fibres noires

Une étude est réalisée sur l'activation des fibres noires du réseau FttH en vue de produire des services pour le Département, les EPCI et les communes ainsi que la réflexion sur un hébergement souverain des données (sauvegarde et stockage mutualisé des données, collecte des flux vidéo des caméras, fourniture de services télécom, ...). Cette étude est confiée à notre AMO technico-économique, le cabinet TACTIS.

#### Innovation

Les élus de MOSELLE FIBRE ont souhaité dédier une enveloppe de 50 K€ en 2023 pour accompagner un ou plusieurs projets innovants. La recherche d'un ou plusieurs projets apportant une réelle innovation pour les membres de MOSELLE FIBRE est en cours.

#### **f. Le pacte financier**

Au-delà de la construction et de la commercialisation du réseau, il a été décidé par les élus de MOSELLE FIBRE que les redevances de mise à disposition du réseau profitent au territoire.

Sur ce principe, il est prévu que les redevances fixe et variable versées par Moselle Numérique servent prioritairement :

- au remboursement de l'emprunt contracté par MOSELLE FIBRE pour la construction du réseau.
- à l'amortissement et l'investissement de vie du réseau.

Une fois ces dépenses prioritaires prises en compte, le surplus de redevances est appelé « le retour sur investissement ».

Ce retour sur investissement se décline en deux parties :

- le retour « usages » pour le développement par MOSELLE FIBRE d'actions dans le domaine du numérique,
- le retour « financier » consistant en un versement par MOSELLE FIBRE d'une subvention aux membres.

La clef de répartition et les montants dédiés à ces deux parties sont décidés par le Comité Syndical.

Après avoir soustrait « les dépenses prioritaires » et « le retour sur investissement » des redevances versées en année N, s'il reste un reliquat, le Comité Syndical peut l'affecter soit au retour Usages, soit au retour financier, soit ne pas l'affecter et différer la décision.

Ce sont les règles que le Comité Syndical a validées depuis 2021.

Appliqué en 2023, cela donne la situation suivante :

Les redevances fixes et variables versées par MOSELLE NUMERIQUE ce sont élevées à 5 226 K€.

A cette somme doivent être soustraits :

- le remboursement de l'emprunt : 1 045 K€
- l'amortissement de vie du réseau : 380 K€

Il reste à ce stade du calcul une somme de : 3 801 K€

Exceptionnellement, le Comité Syndical a autorisé le 9 octobre 2023 de prendre la différence entre les redevances prévisionnelles et les redevances réelles 2023 (30 K€) pour financer l'évènement du franchissement de la ligne des 100 000 abonnés sur le réseau.

Le surplus de redevances après cette affectation exceptionnelle est de 3 771 K€.

Le Comité Syndical du 24 janvier 2023 a prévu un « retour sur investissement » de 3 000 K€ réparti comme suit :

- 600 K€ de retour Usages
- 2 400 K€ de retour financier correspondant à 12 € à la prise par EPCI et 2,81 € à la prise pour le Département

Le reliquat de redevances 2023 s'établit donc à 771 K€. Le Président a proposé de débattre de l'affectation de ce reliquat en séance du Comité Syndical.

## **1. CADRE BUDGETAIRE 2024 DE MOSELLE FIBRE**

### **a. ORGANISATION BUDGETAIRE DE MOSELLE FIBRE**

Les mouvements financiers de MOSELLE FIBRE sont retracés dans trois budgets (Principal, annexe Médiation numérique et annexe Transformation numérique des territoires) selon les règles de la nomenclature budgétaire et comptable M57, nouveau cadre budgétaire adoptée par le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE. Il s'agit aujourd'hui d'une norme identique à celles des départements, Région, Communes, rendue obligatoire dans toutes les collectivités.

Le Syndicat est assimilé à un Service Public Administratif (SPA) du fait de son financement à majorité public, comme vu avec le Payeur Départemental en sa qualité de comptable assignataire de MOSELLE FIBRE.

Les deux budgets annexes (médiation et transformation) sont également assimilés à des SPA.

#### **b. MONTAGE FISCAL ET MODALITES D'ASSUJETTISSEMENT A TVA**

La sécurisation et l'optimisation du montage fiscal est primordiale au regard de l'ampleur des montants d'investissement et des enjeux de trésorerie liés aux délais de récupération de la TVA.

Le budget principal de MOSELLE FIBRE est entièrement assujéti à TVA du fait de son activité entrant dans le champ de la taxe.

La récupération de la TVA se fait en temps réel (au mois le mois) et sur la totalité de celle-ci.

Ce montage présente un avantage non négligeable par rapport au recours du FCTVA.

Les budgets annexes, en revanche, ne sont pas assujéti à la TVA et les dépenses d'investissement sont éligibles au FCTVA, ainsi que certaines dépenses de fonctionnement dites « informatiques en nuages »

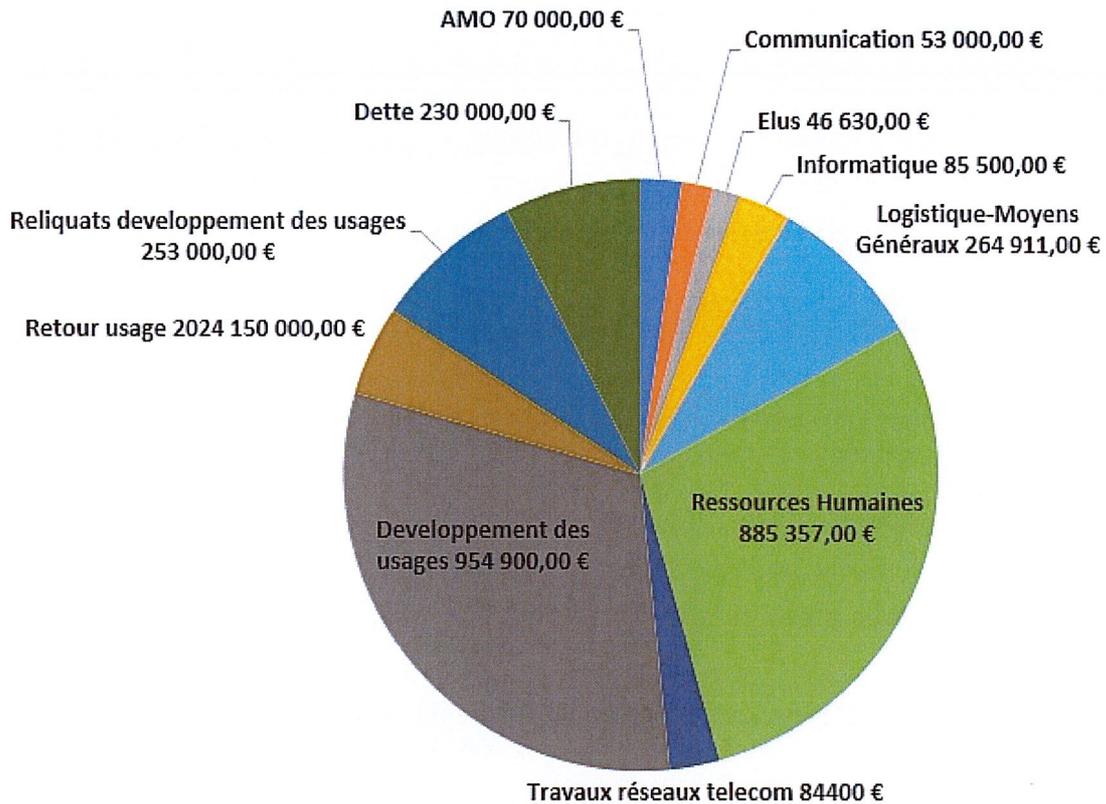
## **2. BUDGET 2024 : DE L'INFRASTRUCTURE ET AU DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES**

### **a. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **I. Dépenses de fonctionnement : les moyens humains et matériels mobilisés pour l'infrastructure et les services numériques en Moselle**

Les dépenses de fonctionnement ont vocation à retracer les dépenses courantes de MOSELLE FIBRE (charges de personnel, de conseils, d'administration générale...). Les dépenses de fonctionnement correspondent donc aux moyens humains et matériels mobilisés pour conduire les projets de MOSELLE FIBRE.

**Le budget de fonctionnement du Syndicat passerait ainsi à 3 078 K€ de dépenses réelles pour l'exercice 2024, contre 3 081 K€ sur l'exercice 2023.**



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **Frais de personnel : 885 K€**, comprenant la rémunération et autres charges de personnel de l'équipe en place, dont les frais de formation (Directrice générale, Assistante de Direction, Assistante communication, Directeur du pôle Ressources et Innovation, Chargée des Ressources humaines, Cheffe de Service Administratif et Financier, Chargé de suivi Administratif et Financier, Chargée d'analyse juridiques Responsable Infrastructure, Technicien Infra x 3 et un conseiller technique au raccordement/SIG). Au titre de 2024, les prévisions prennent en compte l'évolution du GVT et l'augmentation du nombre de point d'indice pour chaque échelon.
- **Indemnités élus, cotisations retraites et frais de missions : 46 K€**
- **Administration générale : 402 K€**, comprenant notamment les charges liées à la logistique et aux moyens généraux (264 K€) telles que celles liées aux locaux du 28 La Tannerie à Saint-Julien-lès-Metz, les fournitures, consommables et autres frais généraux (mobilier, communication, véhicules, assurances, adhésion et cotisations notamment à l'AVICCA, CNAS et FNCCR, ... etc.) ; ainsi que les dépenses liées aux équipements informatiques et télécommunications propres à l'usage de MOSELLE FIBRE (85 K€) et à la communication (53 K€)
- **Etudes : 70 K€**, comprenant principalement les charges d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (juridique et financière) qui s'avèreront nécessaires pour accompagner le Syndicat dans la conduite des contrats dont il est titulaire et le développement des projets Usages ;
- **Intérêts de la Dette : 230 K€**, du fait de la mobilisation de l'emprunt en 2017, 2018 et 2020 ;

### Les dépenses pour le développement des usages concernent :

- **le financement de la médiation numérique** pour 504 K€ issus des reliquats retour usages 2021 et 2022, qui seront versés au budget annexe médiation numérique pour l'année 2024 et suivante) et le **financement de la Transformation numérique** du territoire correspondant au 450 K€ issus du retour d'usage 2024. Au total, ces postes s'élèvent à 954 K€,
- **Pour 253 K€**, la poursuite de projets votés les années précédentes, financées par le solde des enveloppes initialement votées au titre du retour à meilleur fortune du RHD : expérimentations usages (60 K€ suite à la réorientation de l'expérimentation de vidéoprotection intelligente), Etude fibres noires (50 K €), Projet d'innovation (50 K€) un solde de 93 000 € complémentaires reste dédié au développement des usages.

En complément, MOSELLE FIBRE disposera de 150 K€ au titre du retour Usages 2024, que le Président a proposé d'affecter à l'investissement nécessaire pour le démarrage de services numériques mutualisés. Ces services vous seront proposés à chaque Comité Syndical.

Concernant enfin les **travaux d'infrastructure**, il est prévu :

- **Maintenance des pylônes : 40 K€** représentant le marché d'entretien annuel des 23 pylônes appartenant à MOSELLE FIBRE.
- **La gestion des déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT DICT)** à confier à un opérateur économique dans le cadre d'un marché public, et qui sera relative à l'exploitation des fourreaux anciennement dédiés au réseau UEM, que Moselle Fibre a repris en décembre 2020. Il s'agit de dépenses nouvelles ; inhérentes à la position de MOSELLE FIBRE quant au devenir des gaines qui pourraient être utilisées afin de développer les projets de vidéoprotection par exemple.  
Cette dépense, qui deviendrait récurrente est à mettre en relation avec les dépenses de piquetage proposées en investissement.

## II. Recettes de fonctionnement : participation de fonctionnement et redevances

### Participation de fonctionnement des membres

La cotisation à MOSELLE FIBRE n'est pas la même suivant que l'on adhère pour l'infrastructure et les usages numériques ou bien uniquement pour les usages numériques.

#### *Cotisations pour les membres du collège Infrastructure*

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget du Syndicat seront financées par les participations annuelles de ses membres. Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, le montant total de ces dépenses est pris en charge pour moitié par le Département et pour moitié par les autres membres du Syndicat, au prorata de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié sur la partie du territoire de l'EPCI où MOSELLE FIBRE exerce la compétence en matière de communications électroniques, selon les modalités définies par une délibération du Comité Syndical.

L'évaluation des participations des membres pour 527 K€ est la suivante :

- **Participation des EPCI adhérents : 245 K€** correspondant au produit du montant unitaire de **0,75 € / habitant**, pour les 14 EPCI membres fondateurs, soit, dans le détail :

EPCI	POPULATION 2023	MONTANT 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	27 409	20 556,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 940	17 205,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE - HAUT CHEMIN	19 243	14 432,25 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES	13 785	10 338,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN	16 685	12 513,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS	28 365	21 273,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD	45 329	33 996,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN	35 242	26 431,50 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHASLBOURG	17 321	12 990,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	24 225	18 168,75 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	29 404	22 053,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE	9 148	6 861,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES	24 179	18 134,25 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT AVOLD SYNERGIE	13 909	10 431,75 €
EUROMETROPOLE DE METZ	664	498,00 €
	327 848	245 886,00 €

Le montant indiqué ci-dessus représente les participations effectives 2023 ; les montants 2024 pourront varier à la marge en fonction de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de l'évolution des adhésions.

- **Contribution du Département de la Moselle : 245 K€** qui correspondent à la même somme versée par les EPCI membres fondateurs, comme prévu par les statuts.

#### *Cotisations pour les membres du collège Usages numériques*

La cotisation des membres de MOSELLE FIBRE qui adhèrent uniquement aux usages numériques est fixée à **0,25 € / habitant**.

Il est projeté aux orientations budgétaires 2024 un montant de **37 K€** dû aux adhésions d'EPCI ou de communes pour la partie Usages Numériques.

#### **Redevances des délégataires**

MOSELLE FIBRE est délégant de deux délégations de services publics (DSP) générant des redevances : l'une gérée par Moselle Telecom pour le RHD 57 et l'autre gérée par Moselle Numérique pour le FttH.

La prévision de redevances est la suivante :

- **Redevance de Moselle Numérique (6 432K€) :**
  - ❖ **155 K€** correspondant à la redevance de contrôle prévue dans le contrat de DSP,
  - ❖ **3 645 K€** de redevance fixe pour la mise à disposition de l'infrastructure FttH,
  - ❖ **1 940 K€** de redevance variable pour la mise à disposition de l'infrastructure FttH,
  - ❖ **732 K€** de redevance de pré-raccordement,
  - ❖ **2 K€** de redevance FttE.

- **Redevance de Moselle Telecom : 2 300 K€** de redevance de mise à disposition de l'infrastructure et de redevance de contrôle.

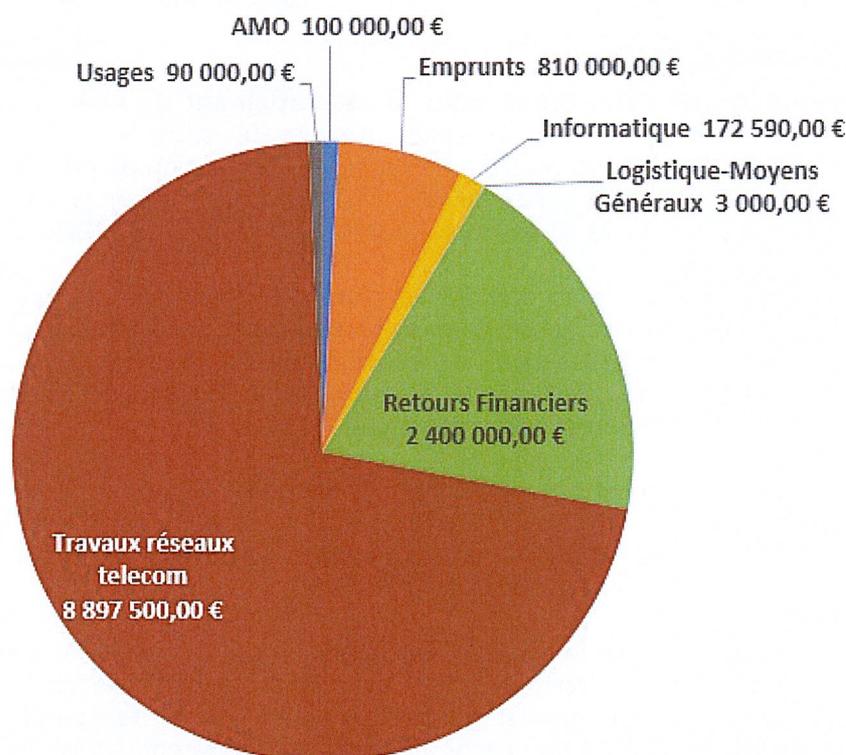
#### Autres recettes de fonctionnement

- Contribution des EPCI à la remise niveau des réseaux : 433 K€ correspondant à la remise à niveau des réseaux de Falck Hargarten (250K€) et de la CC2S (182K€)
- **Excédent reporté : 22 100 K€** constituant le report de l'excédent de la section de fonctionnement.

#### b. SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### I. Dépenses d'investissement : 2023, consolidation de l'aménagement numérique de la Moselle

Les dépenses d'investissement de 2024, pour un montant de 12 4773 K€ concernent pour la grande majorité les investissements pour le réseau (8 897 K€) et correspondent principalement aux participations publiques aux raccordements et à la complétude (immeubles et raccordements longs) versés au Délégué Moselle Numérique. Ces dépenses permettent de finaliser l'investissement de premier établissement du réseau.



- **Raccordements et complétudes : 5 100 K€** ; chaque raccordement effectué par un opérateur donne lieu à une participation publique de 250 €. Ce poste de dépense correspond également aux participations pour les raccordements longs et le raccordement des immeubles non fait par le groupement constructeur.

- **Marché de conception réalisation FttH Audun-le-Tiche et Russange : 2 205 K€**, correspondant au solde des travaux déploiement du réseau FttH sur sur les communes d'Audun-le-Tiche et Russange (5 000 prises évaluées). Le coût des raccordements et de la complétude sera versé au Délégitaire comme pour le reste de l'infrastructure.
- **Participation de MOSELLE FIBRE à la remise à niveau du réseau de Falck et Hargarten : 454 K€**, comme suite à l'audit du réseau effectué par Moselle Numérique au Semestre2 2022, il est apparu un besoin de remettre à niveau le réseau dans l'optique de l'intégration à MOSELLE FIBRE et l'arrivée des opérateurs nationaux. La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a pris une délibération d'adhésion à MOSELLE FIBRE le 19 décembre 2022. Dès 2023, il a été proposé d'investir 109 € par prise pour ce réseau comme pour l'ensemble des prises en construction (emprunt de MOSELLE FIBRE en propre de 17,5 M€). La Communauté de Communes participe à hauteur de 300 K€ correspondant à la reconstitution de la documentation technique (SIG du réseau, routes optiques, plan de boîtes) et administrative (conventions immeubles, conventions façades, conventions d'utilisation du domaine privé...). Conformément à l'avenant 4 de la Convention de DSP FttH, Moselle Numérique participera à hauteur de 245 K€ (inscrit au BP 2024 en recettes de fonctionnement).
- **Démontage du réseau câblé UEM : 600 K€**. MOSELLE FIBRE a passé un accord avec UEM et URM sur l'arrêt du service câble sur 24 communes ainsi que sur la réutilisation des poteaux URM pour le passage de la fibre. Dans cet accord, il est prévu la dépose, par MOSELLE FIBRE, du câble en partie Distribution et UEM se charge de la dépose sur la partie raccordement.
- **Construction de liens fibres pour le raccordement de sites publics : 100 K€ inscrit au BP 2024**. Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre une opération pluriannuelle que je vous propose de gérer en Autorisation de programme sur 2024-2026 pour un montant global de 400 K€. Il s'agit de gérer la complétude et les évolutions du réseau de fibres noires propriété de MOSELLE FIBRE.

Considérant le manque de données et plans de réseaux sur le périmètre des deux derniers points évoqués (démontage du réseau câblé et construction de liens fibres) , il est proposé un investissement exceptionnel en 2024 (chiffrage en cours, estimé à 50c/ml), relatif à une opération de piquetage pour consolider les relevés qui seront nécessaires à la bonne réalisation des projet futurs.

Les autres dépenses recouvrent principalement :

- Développement des **usages** et de l'expérimentation « vidéoprotection » : 90 K€ pour l'installation de 5 caméras le long de la RD 653.
- **Informatique : 172 K€** permettant d'acquérir ou de renouveler le parc informatique et les licences d'utilisation de logiciels, avec un projet particulier en 2024 concernant le renouvellement du logiciel de gestion financière et ressources humaines et l'acquisition d'un logiciel de gestion de la relation adhérent (CRM°) qui permettra de bénéficier d'outils de pilotage du développement numérique sur le territoire (centralisation, cartographie et valorisation des données)
- **Assistance technico-économique : 100 K€** comprenant les charges d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (technico-économique) pour accompagner le Syndicat dans la conduite des contrats dont il est titulaire.

**Frais d'administration générale : 3K€** (mobilier principalement)

- **Remboursement en capital de la dette : 810 K€** en vue des remboursements de l'emprunt mobilisé en 2017, 2018 et 2020.
- **Le retour financier aux membres : 2 400 K€.** Les redevances issues de l'infrastructure FttH construite sont prioritairement affectées au remboursement de l'emprunt et aux provisions pour investissement de vie du réseau.

Il est inscrit aux orientations budgétaires 2024 un retour financier aux membres de MOSELLE FIBRE basé sur 12 € par prise payée par les EPCI membres et 2,81 € par prise pour le Département.

## **II. Recettes d'investissement**

L'ensemble des financements perçus par les différents co-financeurs du projet, qu'il s'agisse des subventions (EPCI, Département de la Moselle, Région, Etat, Europe) ou d'excédent d'investissement reporté, sera inscrit en recette d'investissement.

Pour 2024, l'Etat devrait verser **3 615 K€** de subventions, correspondant aux subventions sur les 15 000 raccordements réalisés en 2023 (1 335 K€), aux subventions pour les constructions et remises à niveau complémentaires (2 000 K€) et le solde de la subvention pour la construction des 10 pylônes de téléphonie mobile à hauteur de 500 K€.

La participation des EPCI pour le déploiement du FttH sera de **1 625 K€** payés par la CCPHVA pour Audun-le-Tiche et Russange, correspondant au solde prévisionnel de sa participation.

L'excédent d'investissement reporté s'élève à **4 480 K€**.

## **III. Stratégie d'emprunt du Syndicat**

L'encours de la dette de MOSELLE FIBRE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 13 936 176,76 €.

L'encours de la dette de MOSELLE FIBRE soumis à une variation de taux représente 17 % de l'ensemble, ce qui constitue une faible exposition au risque de taux. De plus, le taux variable est assis sur un indice peu erratique et pour l'instant favorable aux emprunteurs, le taux du livret A.

Le prêt de 6 500 k€ mobilisé auprès de La Banque Postale s'éteindra en 2037, le prêt de 3 000 k€ mobilisé auprès de la Caisse des Dépôts s'éteindra en 2048 et le prêt géré par la Caisse de Financement Local de 8 000 K€ s'éteindra en 2040.

La capacité de désendettement (ratio calculant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si tout l'autofinancement y était consacré) de MOSELLE FIBRE est de 1,2 année.

Il n'est pas prévu de nouveaux emprunts pour 2024 et les années suivantes.

## **3. BUDGET TRANSFORMATION NUMERIQUE**

Le budget annexe « Accompagnement de la transformation numérique des territoires » retrace les mouvements budgétaires du pôle Expertise et de la Centrale d'achats.

## I. Dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de personnel (**702K€**) représentent la grande majorité des frais liés à la mise en place du pôle d'expertise. 13 agents sont concernés : 1 directeur de Pôle, 1 chef de service informatique, 2 administrateurs système, 2 techniciens, 2 chargés de vidéoprotection et 1 chargé de cybersécurité, 1 responsable de la Centrale d'achat, 1 assistante achat et 2 recrutements à venir – chef de projet et chargé de suivi-

Les charges à caractère général (**75 K€**) correspondent notamment aux frais de déplacement et d'entretien de la flotte automobile dédiée au pôle d'expertise (4 véhicules), aux frais d'impression et élaboration des supports de communication, frais de télécommunication et adhésion aux réseaux professionnels tel que DECLIC.

Les crédits dédiés aux projets informatiques et numériques (**109K€**) correspondent aux dépenses informatiques (matériel, licences, études...) liées aux prestations d'expertise dans le cadre des conventions d'accompagnement et du développement de l'offre servicielle et d'infogérance, notamment au projet de mise en place d'un système de fédération d'identité (système authentification unique et sécurisé pour l'utilisateur, quelques soit ses application et logiciel métier)

Conformément au principe posé lors de la mise en place du budget Transformation numérique, le budget principal abonde le budget annexe de 450 K€, issus des crédits retour d'Usage 2024.

Les recettes liées aux participations des communes aux titres des conventions d'accompagnement (328K€) ont été estimées sur la base maximum de 20 projets Vidéoprotection, 20 projets Cybersécurité et environ 4 000 H d'infogérance, à consolider d'ici le vote du budget sur la base de la planification du plan de charge du pôle d'expertise. Les contributions des adhérents aux frais de gestion de la centrale d'achat sont estimées à 100K€, et seront ajustées à hauteur de 5% des commandes passées via la Centrale d'Achat.

## II. Dépenses d'investissement

Les dépenses de matériel et logiciel liées à l'entretien et renouvellement du parc informatique et aux concessions d'usage logicielle sont évaluées à **16 K€** et correspondent aux moyens nécessaires pour l'équipements des agents, complété de **5 K€** pour du mobilier et frais d'insertion.

En 2024, s'ajoute des frais particuliers d'assistance (**50 K€**) incluant une étude pour structurer le Schéma Directeur Numérique.

### 4. BUDGET 2024 MEDIATION NUMERIQUE : POURSUITE ET RENFORCEMENT DU PROJET

#### I. Dépenses dans le cadre du projet de médiation numérique

- **Dépenses de personnel : 354 K€ (contre 265 K€ en 2023)** correspondant à la rémunération du chef de Service Médiation Innovation et de 6 conseillers numériques. Il est budgété à ce stade le recrutement d'un coordinateur, en attente de validation par l'Etat.
- **Administration générale : 106 K€.** Ces dépenses recouvrent les fournitures administratives, les locations de véhicules, le carburant, mais également les dépenses de communication (flyers, formulaire d'inscription en ligne, ...).

- **Acquisition de matériel informatique et pédagogique : 20 K€.** Ces dépenses recouvrent le renouvellement licences informatiques, l'acquisition de supports de formation et l'acquisition de matériels informatiques.
- **Frais d'AMO (5K€)** le cas échéant.

## II. Recettes dans le cadre du projet de médiation numérique

- **Subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : 145K€** pour le financement des 6 postes de conseillers numériques
- **Versement du Budget Principal : 504 K€**, cela correspond au reliquat du retour usages aux membres.
- **Excédent de fonctionnement : 360 K€** qui s'explique par l'ANCT au titre du dispositif de médiation numérique.

## CONCLUSION

Plusieurs enjeux seront à l'ordre du jour de 2024 :

- La complétude des zones ouvertes pour un accès à tous au Très Haut Débit
- La poursuite de la commercialisation du réseau notamment avec la perspective du décommissionnement du cuivre
- Une égalité d'accès des Mosellans au même niveau de service Très Haut Débit (Audun-le-Tiche/Russange, mise à niveau du réseau des 2 Sarres et Falck/Hargarten)
- La passation d'une mise en concurrence pour la DSP RHD 57 à partir de 2026
- Le recrutement d'un sixième conseiller numérique pour proposer un accompagnement dédié aux acteurs de la sphère économique : artisans, commerçants, agriculteurs
- La candidature de MOSELLE FIBRE à un poste de coordinateur départemental de la médiation et au portage de la feuille de route France Numérique Ensemble
- La mise en œuvre opérationnelle de l'accompagnement numérique sur les territoires
- La création de services numériques mutualisées
- L'étude sur l'activation des fibres noires de MOSELLE FIBRE
- L'intégration de nouveaux membres pour les usages
- Le versement pour la quatrième année du retour financier aux membres fondateurs

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°10 : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024**

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2024 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57, à laquelle MOSELLE FIBRE est désormais soumis, prévoit ce cas, dans le Titre 1<sup>er</sup> Le budget, Chapitre 1<sup>er</sup> Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.4 L'exécution.

#### BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, le Président a proposé de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2023, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 270 900,32
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	700 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	240 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	170 000,00
TOTAL		3 081 000,32

#### BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M57 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Président a demandé au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 450 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 875,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	952 500,09
TOTAL		3 444 875,09

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2023, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°11 : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Médiation numérique**

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2024 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit ce cas, dans le Tome 2, Titre 1<sup>er</sup> Le budget, Chapitre 1<sup>er</sup> Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.4 L'exécution.

#### BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, le Président a proposé de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2023 selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 978,62
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	265 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	302 000,00
TOTAL		677 028,62

#### BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M57 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 303,61
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 250,00
TOTAL		8 553,61

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2023, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

- **Point N°12 : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024 - Budget annexe Transformation numérique**

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2024 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit ce cas, dans le Tome 2, Titre 1<sup>er</sup> Le budget, Chapitre 1<sup>er</sup> Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.4 L'exécution.

### BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, le Président a proposé de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2023 selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	600 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00
TOTAL		686 500,00

### BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M57 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Président a demandé au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, selon la répartition ci-dessous :

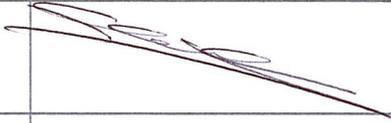
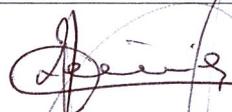
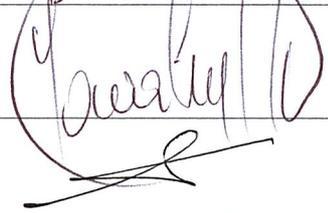
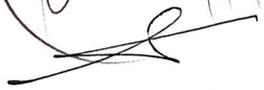
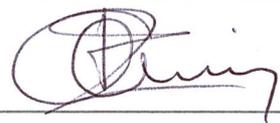
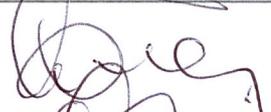
Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 750,00
TOTAL		11 250,00

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2023, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

6 - CLOTURE DE LA REUNION

NOM - Prénom	EMARGEMENT
WOLLJONG Serge	
TACCOMI Pierre	<del></del>
LEVEE G.	
ZENNER Pierre	
KOWALCZYK Pierre	
SIRON Bernard	
SCHOTT Philippe	
KLEIN Frank	
BECA Frank	
MZISIK Zenon	
LUDWIG Yves	
LEININGER GREGOIRE	
LEROND Dominique	
CALCAZU - ZAN Danielle	
NOM - Prénom	EMARGEMENT

